









RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EXTRAIT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2020

# C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration (ci-après « le Conseil ») de la société VINCI (ci-après « VINCI » ou « la Société ») lors de sa réunion du 4 février 2021. Il a été rédigé par la direction Juridique du Groupe après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

# 1. Règles de gouvernance

# 1.1 Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société

Le Conseil a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Afep et le Medef (ci-après «le Code »), lequel peut être consulté sur le site Internet du Medef (www.medef.com).

Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », la Société indique ci-après les dispositions de ce Code ayant été écartées :

#### Dispositions écartées

# Recommandation prévue à l'article 26.2 du Code selon laquelle, pour les besoins de l'élaboration du chapitre du rapport sur le gouvernement d'entreprise consacré aux rémunérations perçues par les mandataires sociaux, et plus particulièrement les ratios permettant de mesurer les écarts entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et celle des salariés de la société, les sociétés qui n'ont pas ou peu de salariés par rapport à l'effectif global en France prennent en compte un périmètre plus représentatif par rapport à la masse salariale ou les effectifs en France des sociétés dont elles ont le contrôle exclusif au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce »

#### Explication

Le groupe VINCI présente au paragraphe 4.1.3.2 ci-dessous un tableau faisant apparaître les ratios correspondant aux écarts entre la rémunération du président-directeur général et, d'une part, la rémunération moyenne et, d'autre part, la rémunération médiane des salariés de la société VINCI SA. Le groupe VINCI étant très décentralisé, la Société ne dispose pas des informations permettant de prendre en compte un périmètre plus représentatif.

# 1.2 Règlement intérieur

Le Conseil a adopté un règlement intérieur dont l'objet est notamment de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil et de ses comités, les attributions et pouvoirs respectifs du Conseil, du président-directeur général, du vice-président et de l'administrateur référent, les droits et devoirs des membres du Conseil – notamment leur droit d'information et d'accès aux dirigeants – ainsi que les règles relatives à la gestion des éventuels conflits d'intérêts. Le règlement intérieur du Conseil fait l'objet de révisions régulières, la dernière ayant pris effet le 1<sup>er</sup> novembre 2018. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.vinci.com).

# 2. Organisation de la gouvernance chez VINCI

# 2.1 Organisation générale

La gouvernance générale de VINCI repose sur une interaction permanente entre la direction Générale du Groupe et le Conseil d'administration, soit à l'occasion des réunions ordinaires et exceptionnelles de ce dernier, soit dans le cadre des activités de ses comités spécialisés. Les activités de ces comités sont orientées par leurs présidents respectifs, et certains sujets, liés notamment à la stratégie ou à l'efficacité de la gouvernance, sont supervisés par le vice-président et l'administrateur référent.

L'activité opérationnelle se déploie dans les pôles de métiers, qui rendent compte à la direction Générale du Groupe, assurée par M. Xavier Huillard, qui assure également la présidence du Conseil d'administration.

La pertinence de cette organisation est régulièrement débattue au sein du Conseil d'administration ainsi qu'à l'occasion des processus d'évaluation externes conduits tous les trois ans. Elle permet une bonne information des administrateurs et une préparation efficiente des décisions qu'ils sont amenés à prendre dans le cadre du fonctionnement du Conseil.

Le fonctionnement d'un groupe aussi décentralisé que VINCI implique quotidiennement de multiples décisions qui doivent être prises au bon niveau de l'organisation en réservant l'intervention du Conseil à celles relevant de son champ de compétences, notamment en matière de politique financière, de stratégie, d'image et de développement durable dans toutes ses composantes sociales, sociétales et environnementales.

Le Conseil d'administration confirme que son organisation actuelle est bien adaptée aux enjeux du Groupe. Elle a fait ses preuves tant en période de croissance que dans l'instabilité provoquée par la crise de la Covid-19. La très forte décentralisation des activités du Groupe a en effet nécessité à la fois une réactivité sur le terrain au plus près des chantiers et une capacité à gérer des situations multiformes et complexes, tant en France qu'à l'international, avec cohérence et résilience, tout en en générant la confiance dans la pérennité du Groupe pour ses 217 731 collaborateurs et ses parties prenantes.

Le modèle de VINCI, fondé sur l'autonomie des managers, la responsabilité et la transversalité des valeurs, s'est ainsi révélé particulièrement efficace. La profonde cohérence entre la démarche du Conseil d'administration et sa déclinaison sur le terrain, facilitée par une ligne de commandement courte et efficiente mise en œuvre par le président-directeur général, y a largement contribué. Les attributions respectives des organes de gouvernance, telles qu'elles résultent du règlement intérieur du Conseil, sont les suivantes :

Conseil d'administration	Président-directeur général	Vice-président	Administrateur référent
Nomination du président-directeur général, du vice-président, de l'administrateur référent ainsi que des dirigeants mandataires sociaux. Approbation préalable des orientations stratégiques. Approbation préalable des investissements stratégiques et des opérations significatives représentant une exposition d'un montant supérieur à 200 millions d'euros. Approbation préalable de toutes opérations sur saisine du comité Stratégie et RSE. Approbation préalable des opérations situées hors de la stratégie annoncée de la Société.	Organisation et direction des travaux du Conseil. Mise en œuvre des décisions prises. Pilotage opérationnel du Groupe.	Présidence du comité Stratégie et RSE (qui examine les investissements supérieurs à 50 millions d'euros et supervise la politique environnementale, sociale et sociétale). Missions de représentation à la demande du président-directeur général. Ediarage complémentaire pour le Conseil sur les activités du Groupe. Lien régulier avec les principaux dirigeants du Groupe. Participation à des réunions avec les actionnaires ou les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général.	Présidence du comité des Nominations et de la Gouvernance. Gestion des conflits d'intérêts éventuels. Contact pour les administrateurs, les actionnaires et les agences de conseil en vote à la demande du président-directeur général. Organisation de réunions des administrateurs hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

# 2.2 Le président-directeur général

M. Xavier Huillard assume les fonctions de président du Conseil et de directeur général depuis le 6 mai 2010. Le Conseil l'a reconduit dans ces fonctions au cours de la réunion qu'il a tenue le 17 avril 2018, à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui a renouvelé son mandat d'administrateur. Il exerce les attributions prévues par la loi.

Dans ce cadre, il présente à intervalles réguliers l'activité, les perspectives et la stratégie du Groupe à la communauté financière, notamment au cours de road-shows. M. Huillard préside le comité Exécutif et le comité d'Orientation et de Coordination. M. Huillard préside également le comité des Risques, cette fonction pouvant être déléguée.

# 2.3 Organisation de la direction Générale et instances de direction

M. Xavier Huillard a constitué le comité Exécutif composé des principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, soit 11 membres au 4 février 2021. Les informations prévues par l'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes sont fournies en section E au paragraphe 1.5.2, page 201.

MM. Pierre Coppey, Richard Francioli et Christian Labeyrie sont directeurs généraux adjoints.

Le **comité Exécutif** est chargé de la validation et du suivi de la mise en œuvre des politiques transverses notamment en matière de gestion des risques, finances, ressources humaines, sécurité, informatique et assurances. Il permet des échanges fréquents et réguliers sur les sujets majeurs de la vie du Groupe. Le comité Exécutif s'est réuni 22 fois en 2020.

Le **comité d'Orientation et de Coordination** réunit, aux côtés des membres du comité Exécutif, les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels des principales sociétés du Groupe, soit 27 membres au 4 février 2021. Il a pour objet d'assurer une large concertation sur la stratégie, les enjeux et le développement de VINCI ainsi que sur les politiques transverses au sein du Groupe. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

# 2.4 Le vice-président

Le Conseil a confirmé au 1<sup>er</sup> novembre 2018 M. Yves-Thibault de Silguy dans la fonction de vice-président, dont les missions rappelées au paragraphe 2.1 ci-dessus sont fixées par le règlement intérieur.

Le vice-président préside le comité Stratégie et RSE. Il est membre du comité des Nominations et de la Gouvernance.

Le vice-président a établi un rapport d'activité pour 2020 (voir page 282).

# 2.5 L'administrateur référent

Le Conseil a confié au 1er novembre 2018 à Mme Yannick Assouad, administrateur indépendant, la fonction d'administrateur référent qui avait été créée dès le 6 mai 2010.

Cette fonction a pour objet de constituer, au sein du Conseil, un point de contact distinct du président-directeur général et disposant de pouvoirs propres de nature à garantir en toutes circonstances la réactivité du Conseil.

Les missions de l'administrateur référent rappelées au paragraphe 2.1 ci-dessus sont fixées par le règlement intérieur.

L'administrateur référent préside le comité des Nominations et de la Gouvernance. Il a le droit de demander l'inscription de tout point à l'ordre du jour du Conseil et de demander au président la convocation d'une réunion du Conseil.

L'administrateur référent a établi un rapport d'activité pour l'exercice 2020 (voir page 283).

# Conseil d'administration

# 3.1 Composition du Conseil

Le Conseil d'administration est composé de 16 membres au 31 décembre 2020. Sa composition est la suivante :

Nom	Âge <sup>(*)</sup>	Sexe	Durée écoulée du mandat	Nombre d'actions	Nationalité(s)	Indépendance (motif de non-indépendance)	Date de première nomination	Échéance du mandat
Xavier Huillard <b>Président</b>	66	М	14	391 835	Française	Non (dirigeant mandataire social)	09/01/2006	AG 2022
Yves-Thibault de Silguy Vice-président	72	М	20	45 660	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	11/09/2000	AG 2022
Yannick Assouad Administrateur référent	61	F	7	1000	Française	Oui	16/04/2013	AG 2021
Benoit Bazin	52	М	O(**)	1000	Française	Oui	18/06/2020	AG 2024
Robert Castaigne	74	М	13	1 038	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Uwe Chlebos	62	М	6	206	Allemande	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Graziella Gavezotti	69	F	6	1000	Italienne	Oui	16/04/2013	AG 2021
Caroline Grégoire Sainte Marie	63	F	1	1 016	Française	Oui	17/04/2019	AG 2023
Miloud Hakimi	62	М	6	808	Française et algérienne	Non (administrateur représentant les salariés)	15/04/2014	2022
Marie-Christine Lombard	62	F	6	1000	Française	Oui	15/04/2014	AG 2022
René Medori	63	М	2	1000	Française et britannique	Oui	17/04/2018	AG 2022
Dominique Muller Joly-Pottuz	58	F	1	957	Française	Non (administrateur représentant les salariés actionnaires)	17/04/2019	AG 2023
Ana Paula Pessoa	53	F	5	1000	Brésilienne	Oui	14/04/2015	AG 2023
Michael Pragnell	74	М	11	1 044	Britannique	Oui	14/05/2009	AG 2021
Pascale Sourisse	58	F	13	1000	Française	Non (durée écoulée du mandat supérieure à douze ans)	27/03/2007	AG 2023
Qatar Holding LLC Représentant: Abdullah Hamad Al-Attiyah	36	М	5 2	22375 000	Qatarie Qatarie	Oui Oui	14/04/2015 06/12/2018	AG 2022

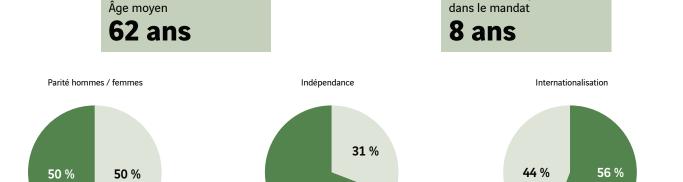
Les membres du Conseil sont nommés individuellement par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur proposition du Conseil, lui-même agissant après avis du comité des Nominations et de la Gouvernance, à l'exception des deux administrateurs représentant les salariés (MM. Uwe Chlebos et Miloud Hakimi), qui ont été désignés respectivement par l'organisation syndicale la mieux représentée au sein du groupe VINCI et le comité d'entreprise européen, conformément aux dispositions de l'article 11.3 des statuts.

Chaque administrateur, à l'exception des administrateurs représentant les salariés et de l'administrateur représentant les salariés actionnaires, doit être titulaire d'au moins 1000 actions de la Société obligatoirement détenues sous la forme nominative.

<sup>(\*)</sup> Au 31 décembre 2020. (\*\*) Nomination en qualité d'administrateur lors de l'assemblée générale du 18 juin 2020.

Les principales caractéristiques du Conseil au 31 décembre 2020 sont résumées dans les graphiques ci-après<sup>(1)</sup>:

69 %



Administrateurs non indépendants

Ancienneté moyenne

dministrateurs ayant la nationalité française

Administrateurs ayant une autre nationalité

(\*) Conformément aux dispositions du code Afep-Medef et du Code de commerce.

■ Femmes

Hommes

Les domaines d'expérience et d'expertise des membres du Conseil sont les suivants :

		EXPÉRIENC	E PROFESSIONN	IELLE		DOM	IAINES D'EXP	ERTISE MÉTI	ERS	
	Direction générale	Direction financière	Direction technique ou fonctionnelle	Administrations publiques	Construction, immobilier	Aérien	Télécoms, énergies	Transports	Numérique	Industrie, services
Nom	፠	<u>  00a</u>	Ŕ	<u></u>	I	- ♣			<u> </u>	ΫΫΫ
Xavier Huillard	Ø		☑		Ø	Ø	☑	Ø		
Yves-Thibault de Silguy				☑						Ø
Yannick Assouad	Ø		☑			Ø			☑	
Benoit Bazin	Ø	Ø	Ø		Ø					
Robert Castaigne		Ø	Ø				Ø			Ø
Uwe Chlebos							Ø			
Graziella Gavezotti	☑									☑
Caroline Grégoire Sainte Marie		Ø			v					
Miloud Hakimi							Ø			
Marie-Christine Lombard	☑	✓						✓		☑
René Medori	Ø	☑			☑		☑			
Dominique Muller Joly-Pottuz			✓		✓					
Ana Paula Pessoa		✓							☑	☑
Michael Pragnell										☑
Pascale Sourisse	$\overline{\mathbf{Z}}$		✓			Ø	✓		Ø	
Qatar Holding – Abdullah Hamad Al-Attiyah	☑		V		☑		Ø			

En 2020, le Conseil a tenu douze réunions, dont sept à titre ordinaire et cinq à titre extraordinaire. Les réunions ordinaires du Conseil sont planifiées plus d'un an à l'avance, alors que les réunions extraordinaires sont décidées avec un préavis souvent très court, ce qui peut s'avérer parfois incompatible avec les contraintes professionnelles de certains administrateurs. Il est cependant à noter que les réunions du Conseil à titre extraordinaire ont en général pour objet l'examen de projets de croissance externe ou de grands contrats à long terme qui, avant d'être soumis à une réunion formelle du Conseil, ont fait l'objet d'une ou plusieurs revues au sein du comité Stratégie et RSE, ce qui aura permis aux administrateurs d'en prendre connaissance et d'exprimer un avis, et de donner des consignes de vote à l'administrateur auquel ils auront donné pouvoir de les représenter lors de la réunion formelle du Conseil. Tous les administrateurs sont invités à participer aux réunions du comité Stratégie et RSE et reçoivent les dossiers ou peuvent les consulter sur la plate-forme dématérialisée du Conseil. En 2020, les réunions se sont tenues en présentiel, par visioconférence et audioconférence, compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Les taux de présence individuels des administrateurs au sein du Conseil et des comités du Conseil sont détaillés dans le tableau ci-après.

	Con d'admin				Comité S	Stratógia	Comi	ité des	Comité des I	Nominations
	Total	Dont réunions ordinaires	Comité	d'Audit	et i			érations	et de la Go	
Nombre de réunions en 2020	12	7		5		5		3		4
Xavier Huillard	12/12	7/7								
Yves-Thibault de Silguy	12/12	7/7			Р	5/5			М	4/4
Yannick Assouad	12/12	7/7	М	5/5					Р	4/4
Benoit Bazin	5/5	4/4					M <sup>(*)</sup>	1/1	M <sup>(*)</sup>	2/2
Robert Castaigne	12/12	7/7	М	5/5					М	4/4
Uwe Chlebos	11/12	7/7			М	5/5				
Graziella Gavezotti	11/12	6/7	М	5/5						
Caroline Grégoire Sainte Marie	12/12	7/7			M <sup>(*)</sup>	2/2	M <sup>(**)</sup>	2/2		
Miloud Hakimi	12/12	7/7					М	3/3		
Marie-Christine Lombard	10/12	7/7					Р	3/3	М	4/4
René Medori	12/12	7/7	Р	5/5						
Dominique Muller Joly-Pottuz	12/12	7/7			М	5/5				
Ana Paula Pessoa	12/12	7/7			М	5/5				
Michael Pragnell	10/12	7/7					М	3/3		
Pascale Sourisse	11/12	7/7			М	3/5	М	3/3		
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	12/12	7/7			М	4/5				
Personne dont le mandat d'administrateur a expiré en 2020										
Jean-Pierre Lamoure	6/7	3/3							M(**)	1/2
Total	96 %	99 %		100 %		91 %		100 %		95 %

P : Président – M : Membre (\*) À compter du 18 juin 2020. (\*\*) Jusqu'au 18 juin 2020.

En 2020, l'assemblée générale des actionnaires a approuvé la nomination de M. Benoit Bazin en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Pierre Lamoure, dont le mandat d'administrateur est arrivé à échéance à l'issue de cette même assemblée générale.

Lors de sa réunion du 8 avril 2021, l'assemblée générale des actionnaires aura à se prononcer sur le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Yannick Assouad et Graziella Gavezotti, étant précisé que le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell prendra également fin à l'issue de cette même assemblée générale.

Le tableau ci-après fait ressortir les évolutions dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2020 et celles à venir :

					Échéance d	les mandats	
	Situation au 1er janvier 2020	AG 2020: renouvellement ou nomination	Situation au 31 décembre 2020	AG 2021	AG 2022	AG 2023	AG 2024
Xavier Huillard	Х		X		Χ		
Yves-Thibault de Silguy	X		X		Х		
Yannick Assouad	Х		X	Х			
Benoit Bazin		Χ	X				Х
Robert Castaigne	X		X			Χ	
Uwe Chlebos	Х		X		Х		
Graziella Gavezotti	Х		Х	Х			
Caroline Grégoire Sainte Marie	Х		X			X	
Miloud Hakimi	X		X		Χ		
Jean-Pierre Lamoure	X						
Marie-Christine Lombard	X		X		Χ		
René Medori	X		X		Х		
Dominique Muller Joly-Pottuz	X		Х			Х	
Ana Paula Pessoa	X		X			Χ	
Michael Pragnell	Х		X	Х			
Pascale Sourisse	X		X			Х	
Qatar Holding LLC	Х		Х		Х		
Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant permanent de Qatar Holding LLC)	X		X				

Le Conseil d'administration porte une attention particulière à la sélection de ses membres. La composition du Conseil doit offrir la meilleure diversité possible et refléter, autant que possible, les expériences dans les différentes zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent, inclure des expertises et compétences techniques variées et complémentaires, et compter parmi ses membres des administrateurs connaissant bien les activités du Groupe.

Sur cette base, le comité des Nominations et de la Gouvernance soumet au Conseil d'administration ses recommandations à l'effet de sélectionner, le cas échéant avec l'assistance d'un cabinet de recrutement extérieur, les candidats au renouvellement de la composition du Conseil d'administration sur la base notamment des critères suivants:

- l'expérience professionnelle;
- la connaissance du Groupe ou de son secteur d'activité;
- les compétences, notamment de management, acquises au sein de grandes entreprises internationales françaises ou étrangères;
- l'expertise financière et comptable;
- les compétences en matière de RSE, R&D et digital;
- une disponibilité suffisante.

Le Conseil d'administration et le comité des Nominations et de la Gouvernance évaluent régulièrement la composition du Conseil et de ses comités ainsi que les différentes compétences et expériences apportées par chacun des administrateurs. Sont également identifiées les orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible, en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international, de compétence et d'expérience.

Conformément au code Afep-Medef, le Conseil veille à ce que sa composition soit équilibrée, notamment en matière de diversité (représentation des femmes et des hommes, âge, nationalité, profil international, expertises). Le résultat de cette politique est résumé dans le tableau ci-après:

Objectif de diversité	Observations	Au 31 déce	mbre 2020	À l'issue de l' générale du 8	
Nombre d'administrateurs		16		15	
Minimum de 50 % d'administrateurs indépendants, conformément au paragraphe 9.3 du code Afep-Medef	Les administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ne sont pas pris en compte (voir paragraphe 3.3.2, page 146).	9/13(*)	69 %	8/12 <sup>(*)</sup>	67 %
Représentation équilibrée des femmes et des hommes (nombre de femmes au Conseil)	Les deux administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte.	7/14(*)	50 %	7/13 <sup>(*)</sup>	54 %
Ouverture à l'international (nombre d'administrateurs ayant une nationalité autre que française)		7/16 (*)	44 %	6/15 <sup>(*)</sup>	40 %
Administrateurs représentant: - les salariés - les salariés actionnaires		2 1		2 1	

(\*) Nombre d'administrateurs pris en compte

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Les statuts de la Société stipulent que nul ne peut être nommé administrateur ou reconduit dans cette fonction s'il a atteint l'âge de 75 ans. Par ailleurs, le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans à la date de clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'assemblée des actionnaires ne peut être supérieur au tiers du nombre total des administrateurs en fonction.

L'âge moyen des administrateurs au 31 décembre 2020 était de 62 ans, trois administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans et aucun d'entre eux n'ayant dépassé l'âge de 75 ans.

Les nouveaux administrateurs reçoivent, lors de leur prise de fonction, des informations juridiques et financières sur la Société et son Groupe, lesquelles sont régulièrement actualisées. Ils participent également à des réunions avec les principaux dirigeants du Groupe. Par ailleurs, afin d'améliorer leur connaissance du Groupe, les administrateurs bénéficient régulièrement, au cours des réunions du Conseil, de présentations sur les sociétés du Groupe ou les politiques transversales, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, et participent à des visites de sites d'activités et de chantiers. Ils ont accès, au travers d'un site Internet dédié, à l'ensemble des informations leur permettant d'exercer leur mandat.

Les administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires peuvent consacrer quinze heures à la préparation de chacune des réunions du Conseil et du comité du Conseil dont ils sont membres. Ils bénéficient d'une formation adaptée, conformément aux dispositions légales.

# 3.2 Mandats et fonctions des mandataires sociaux

Les tableaux en pages suivantes récapitulent les mandats et fonctions exercés par :

- le président-directeur général ;
- le vice-président et l'administrateur référent ;
- les 13 autres administrateurs composant le Conseil;
- la personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2020.

## 3.2.1 Direction Générale

Xavier Huillard	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices				
Président-directeur général	Dans des sociétés	du groupe VINCI				
de VINCI Âge (*): 66 ans Nationalité: française Nombre d'actions VINCI détenues: 391835 Première nomination: 2006	Président-directeur général de VINCI.     Président de VINCI Concessions SAS, du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.     Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration de VINCI Energies, de La Fabrique de la Cité.     Représentant permanent de Snel au conseil d'administration d'ASF et de VINCI Autoroutes au conseil d'administration de Cofiroute.     Président de la Fondation d'entreprise VINCI pour la Cité, administrateur de Kansai Airports.	Aucun.				
Échéance du mandat : AG 2022	Dans des sociétés cotées ex	ctérieures au groupe VINCI				
Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps	Administrateur et président du comité des rémunérations et membre du comité des nominations et de la gouvernance d'Air Liquide.	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'Aéroports de Paris et membre du comité des rémunérations, nominations et de la gouvernance.				
92500 Rueil-Malmaison	Dans des sociétés non cotées ou autres structures extérieures au groupe VINCI					
	Membre de l'Institut de l'entreprise.     Administrateur de l'association Aurore.	Président de l'Institut de l'entreprise.     Vice-président de l'association Aurore.				
	Expertise et expérience profe	essionnelle complémentaires				
	dans les métiers de la construction, en France et à l'étranger. Il rejoint Si l'international et des travaux spécifiques, puis en devient président-dir mars 1998, il est président de VINCI Construction de 2000 à 2002. Il es président-directeur général de VINCI Energies de 2002 à 2004, puis de pré	des ponts et chaussées (Ponts ParisTech). Il a fait l'essentiel de sa carrière ogea en décembre 1996, en tant que directeur général adjoint chargé de recteur général en 1998. Nommé directeur général adjoint de VINCI en st nommé directeur général délégué de VINCI et exerce les fonctions de sisident de cette société de 2004 à 2005. Il devient administrateur-directeur mai 2010. Il a été président de l'Institut de l'entreprise de janvier 2011 à 6.				

(\*) Âge au 31 décembre 2020.

# 3.2.2 Le vice-président et l'administrateur référent

Yves-Thibault de Silguy	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Vice-président du Conseil d'administration de VINCI	Dans des sociétés	du groupe VINCI
	Représentant permanent de VINCI au conseil d'administration d'ASF.	Aucun.
Président du comité Stratégie et RSE et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	Dans des sociétés cotées e	xtérieures au groupe VINCI
Âge <sup>(*)</sup> : 72 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI	Administrateur et président du comité d'audit, du comité d'éthique et du développement durable, membre du comité de sélection des administrateurs et des rémunérations de LVMH.     Membre du conseil de surveillance, membre du comité des ressources humaines et président du comité d'audit de VTB Bank (Russie – cotée au London Stock Exchange).	, , ,
détenues : 45 696	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI
Première nomination : 2000 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps	Président du conseil de surveillance de Sofisport. Gérant de YTSeuropaconsultants. Vice-président du Medef International et président du comité France-lran du Medef International.	Trustee à l'IFRS Foundation, membre du conseil des Affaires étrangères, membre du conseil d'administration de la Fondation Monoprix et de la Fondation du Collège de France. Gérant de Ysilop Consulting SARL. Membre du conseil de surveillance de VTB Bank France.
92500 Rueil-Malmaison	Expertise et expérience profe	essionnelle complémentaires
	section service public, et de l'École nationale d'administration. De 1976 à pour la commission des Communautés européennes. Il travaille ensuite à affaires économiques de 1985 à 1986.  De 1986 à 1988, il est conseiller technique chargé des affaires européen du Premier ministre. De 1988 à 1993, il est nommé directeur à la directi du groupe Usinor Sacilor.  De 1993 à 1995, il est secrétaire général du comité interministériel pour le conseiller pour les affaires européennes et vice-sherpa (préparation des : à 1999, il est commissaire européen en charge des affaires économique politique européenne du Medef.  En janvier 2000, M. de Silguy devient membre du directoire de Suez Lyon Ensuite, il exerce les fonctions de délégué général de Suez de 2003 à j le 1º juin 2006 et démissionne de ses fonctions chez Suez.	udes supérieures de droit public de l'Institut d'études politiques de Paris, 1981, il travaille au ministère des Affaires étrangères, puis de 1981 à 1985 à l'ambassade de France à Washington en qualité de conseiller chargé des innes et des affaires économiques et financières internationales au cabinet ion des affaires internationales puis directeur des affaires internationales les questions de coopération économique européenne et, simultanément, sommets des pays industrialisés) au cabinet du Premier ministre. De 1995 es, monétaires et financières. De 2000 à 2005, il est président du comité naise des Eaux, puis est nommé directeur général de Suez de 2001 à 2003, juin 2006. Il est nommé président du Conseil d'administration de VINCI il d'administration de VINCI. Depuis octobre 2018, il est vice-président du
Yannick Assouad (**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur général adjoint de Thales en charge de l'avionique	Dans des sociétés cotées e	xtérieures au groupe VINCI
Administrateur référent de VINCI	Administrateur d'Arkema.	Membre du directoire du groupe Zodiac Aerospace.     Directeur général et administrateur de Latécoère.
Présidente du comité des Nominations et de la Gouvernance	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI
<b>et membre du comité d'Audit</b> Âge <sup>(*)</sup> : 61 ans Nationalité : française	Administrateur de l'École nationale de l'aviation civile (Enac)     Membre du conseil du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas).     Présidente et administrateur des sociétés rattachées à la branche Avionique de Thales.	Présidente et administrateur des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems, puis de la branche Cabin, de la société Zodiac Aerospace.     Administrateur de l'Institut de recherche technologique Saint-Exupéry.
Nombre d'actions VINCI détenues : 1000	Expertise et expérience profe	essionnelle complémentaires
Première nomination : 2013 Échéance du mandat : AG 2021 Renouvellement du mandat proposé à l'AG 2021	Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquée (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de préside En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de direc	es de Lyon et de l'Illinois Institute of Technology. Elle rejoint Thomson CSF e et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en
Adresse professionnelle : Thales 75-77, avenue Marcel-Dassault	de directeur général de la branche Aircraft Systems. En mai 2015, elle prend en charge la branche Cabin nouvellement créée	par Zodiac Aerospace. En novembre 2015, elle est nommée au directoire recteur général du groupe Latécoère. Depuis juillet 2020, elle est directeur

# 33700 Mérignac

# 3.2.3 Les autres administrateurs

Benoit Bazin (**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur général délégué de Saint-Gobain	Dans des sociétés cotées e	xtérieures au groupe VINCI
Membre du comité des	Directeur général délégué de Saint-Gobain.	Administrateur et président du comité d'audit d'Essilor International.
Rémunérations et membre du comité des Nominations	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI
et de la Gouvernance Âge(*) : 52 ans Nationalité : française Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : AG 2020 Échéance du mandat : AG 2024	Président de Saint-Gobain Produits pour la Construction. Administrateur de Saint-Gobain Corporation, Saint-Gobain Initiative (Fondation). Président du conseil d'administration de ProQuartet-CEMC. Administrateur au conseil d'administration de la Cité de l'architecture et du patrimoine.	Président du conseil de surveillance de Saint-Gobain Weber. Président-directeur général de CertainTeed LLC. Président de Saint-Gobain Europe du Nord, CTKC Corporation Partidis, Saint-Gobain Europe du Sud, Moyen-Orient, Afrique. Président du conseil d'administration de Saint-Gobain Isover Saint-Gobain Pam, Saint-Gobain Distribution Nordic, Projeo. Administrateur de Saint-Gobain Building Distribution Ltd, Norandes Building Materials Distribution Inc., Jewson Ltd. Président du conseil de surveillance de Lapeyre et de Point P SAS Commissaire de Saint-Gobain Distribution Netherlands BV. Membre du conseil de surveillance de Saint-Gobain Building Distribution Deutschland.
Adresse professionnelle :	Expertise et expérience prof	essionnelle complémentaires
Saint-Gobain 12, place de l'Iris 92400 Courbevoie	d'un Master of Science du Massachusetts Înstitute of Technology. En 19 au Comité Interministériel de restructuration industrielle, puis responsal la direction du Trésor.  Il rejoint Saint-Gobain en 1999 comme directeur du plan de la branche Al de Saint-Gobain. En 2002, il devient directeur général Amérique du Nonommé directeur financier de la Compagnie de Saint-Gobain.  De 2009 à fin 2015, il dirige le pôle Distribution Bâtiment et, depuis 2010, es	Institut d'études politiques de Paris en économie. Il est également titulaire 95, il entre au ministère de l'Économie et des Finances comme rapporteui ole aéronautique, électronique et défense au service des participations de prasifs. En septembre 2000, il est nommé directeur du plan à la Compagnie de tabrasifs agglomérés monde de la branche Abrasifs. En 2005, il est et directeur général adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain. De janvier 2016 vier 2019, il est nommé directeur général délégué du Groupe Saint-Gobain. 2017.
Robert Castaigne	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Ancien directeur financier et ancien membre du comité exécutif	Dans des sociétés cotées ex	ctérieures au groupe VINCI
de Total	Administrateur et membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations de Novatek (Russie).	Administrateur et président du comité d'audit de Sanofi (jusqu'en mai 2018).
Membre du comité d'Audit et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance	et des territarierations de novatex (russie).	Administrateur et membre du comité d'audit et du contrôle interne et du comité des nominations de la Société Générale (jusqu'en mai 2018).
Âge (*) : 74 ans		
Nationalité : française		
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 038		
Première nomination : 2007	Expertise et expérience profe	ssionnelle complémentaires
Échéance du mandat : AG 2023 Adresse professionnelle : Total 6, rue Lincoln 75008 Paris		onale supérieure du pétrole et des moteurs. Il est également docteur en pénieur chez Total depuis le 1ª janvier 1972, il a été directeur financier et
Uwe Chlebos	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Isolateur chez G+H Isolierung	Dans des sociétés	du groupe VINCI
GmbH Administrateur représentant les salariés	Membre du conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.	Vice-président du conseil de surveillance de VINCI Energies Deutschland GmbH.
Membre du comité Stratégie	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI
<b>et RSE</b> Âge <sup>(t)</sup> : 62 ans	Membre de l'Union industrielle de la construction, de l'agriculture et de l'environnement (Allemagne).	Aucun.
Nationalité : allemande	Expertise et expérience profe	essionnelle complémentaires
Nombre d'actions VINCI détenues : 206 Première désignation : 2014 Échéance du mandat : 2022	comité d'entreprise de G+H Isolierung ĞmbH. En 1996, il devient membre du comité économique du groupe G+H Isol en 1998, dont il devient président en 2006. À partir de 2003, il devient m De 2001 à 2006, il est président du groupe VINCI Travaux Deutschland,	
Adresse professionnelle : G+H Isolierung GmbH Auf den Holln 47 44894 Bochum Allemagne	de VINCI Deutschland.	norgios peutschiana. Pepuis 2010, il est memble du conseil de surveillance

Graziella Gavezotti (**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Administrateur d'Edenred SA	Dans des sociétés cotées ex	·
Membre du comité d'Audit	Directeur de projet et administrateur d'Edenred SA.	Aucun.
Âge (*) : 69 ans	Dans des sociétés non cotées ou autres	
Nationalité : italienne	Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia Fin SRL, de	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1000	Voucher Services SA (Grèce).  • Administrateur d'Edenred Maroc, d'Edenred SAL (Liban), d'Edenred Ödeme Hizmetleril Anonim Şirketi.	Présidente du conseil d'administration d'Edenred Italia SRL (jusqu'en mai 2020).     Directeur général Europe du Sud et Afrique d'Edenred SA (jusqu'en février 2020).
Première nomination : AG 2013		<ul> <li>Présidente d'Edenred España SA (jusqu'en juin 2020).</li> <li>Vice-présidente d'Edenred Portugal SA (jusqu'en juin 2020).</li> </ul>
Échéance du mandat : AG 2021  Renouvellement du mandat proposé	Expertise et expérience profe	essionnelle complémentaires
Adresse professionnelle : Edenred Via G. B. Pirelli 18 20124 Milan Italie	des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor Services Italia et Edenred Italia d'Edenred Italia. À partir de juillet 2012, elle garde la fonction de présiden	(IULM) et de l'université La Jolla (Rjeka). Elle a effectué sa carrière au sein . Jusqu'à mai 2012, elle a exercé la fonction de président-directeur général ite du conseil d'administration en Italie et elle assume la fonction de Chief Grèce, Maroc et Liban). Elle est également membre du comité exécutif et
Caroline Grégoire Sainte Marie (**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Administratrice de sociétés	Dans des sociétés cotées ex	ctérieures au groupe VINCI
Membre du comité Stratégie et RSE	Administratrice indépendante et membre du comité des rémunérations d'Elkem (Norvège).	Censeur et membre du comité d'audit de Safran.     Administratrice indépendante et membre du comité de la stratégie
Âge (*) : 63 ans	Administratrice indépendante et membre du comité social responsabilité sociale et environnementale de Fnac Darty.	d'Eramet.  • Administratrice indépendante et membre du comité d'audit et du
Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues :		comité des technologies de FLSmidth (2012-2019).  • Vice-présidente du conseil de surveillance et présidente du comité innovation et développement durable de Wienerberger (Autriche).
1 016	Dans des sociétés non cotées ou autres :	structures extérieures au groupe VINCI
Première nomination : AG 2019	Administratrice indépendante, présidente du comité des nominations et	<u> </u>
Échéance du mandat : AG 2023	des rémunérations et membre du comité d'audit de Groupama.	
Adresse professionnelle : 36, avenue Duquesne	Expertise et expérience profe	
75007 Paris	l'université Paris 1. Elle commence son parcours professionnel en 1981 c groupe pharmaceutique Hoechst, où elle occupe successivement plusieu nommée en 1994 directeur financier d'Albert Roussel Pharma GmbH, mer en 1997, le groupe Lafarge en tant que directeur financier de Lafarge Sp. Mergers & Acquisitions de la division Ciment du groupe. À ce poste, M rachat de l'entreprise Blue Circle. En 2004, elle devient directeur généra président-directeur général de Tarmac France et Belgique, avant de deveni Sainte Marie a été membre des conseils d'administratirice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'administratrice de sociétés. Elle est aujourd'hui membre des conseils d'a	nte Marie est également titulaire d'une licence en droit commercial de chez Xerox France en tant que contrôleur financier. En 1984, elle intègre le urs fonctions dans le domaine financier chez Roussel Uclaf SA, avant d'être nbre du directoire. En 1996, elle rejoint Volkswagen France avant d'intégrer, beciality Products (LMS). En 2000, elle est nommée Senior Vice President me Grégoire Sainte Marie a notamment piloté la stratégie financière du al pour l'Allemagne et la République tchèque. En 2007, elle est nommée ren 2009 président-directeur général de Frans Bonhomme. Mme Grégoire 121 à 2016 et de Safran (de 2011 à 2015). À compter de 2011, elle devient diministration de Groupama, Fnac Darty, BlueStar China et Elkem. Elle est ondateur de Definnov (une plate-forme collaborative d'innovation dans le G European Capital Partners.
Miloud Hakimi	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Chargé de mission chez ViE	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI
Administrateur représentant les salariés	Administrateur du Cadase (Toulon).	Aucun.
Membre du comité des	Expertise et expérience profe	
Rémunérations	Après une formation d'électrotechnicien, M. Hakimi intègre en 1976 la so devient technicien commercial à partir de 1989 et formateur sécurité élec	ociété Degreane (VINCI Energies) en qualité de monteur. Après un BTS, il y trique à partir de 2002. Il est chargé de mission chez ViE SAS depuis 2014.
Âge (*): 62 ans		
Nationalités : algérienne et française  Nombre d'actions VINCI détenues :		
808		
Première désignation : 2014		
Échéance du mandat : 2022		
Adresse professionnelle : VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison		

Marie-Christine Lombard (**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Présidente du directoire de Geodis SA	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI
Présidente du comité des Rémunérations et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance Âge (°): 62 ans	Présidente du directoire de Geodis SA.     Administrateur de TLF.	Membre du conseil de surveillance du groupe Keolis SAS.     Membre du comité exécutif de la Fondation Emlyon Entrepreneurs pour le monde.     Membre du comité directeur de TLF.     Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit et du comité des risques de BPCE.     Membre du conseil de gestion de BMV.     Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.
Nationalité : française	Expertise et expérience profe	ssionnelle complémentaires
Nombre d'actions VINCI détenues : 1000 Première nomination : 2014 Échéance du mandat : AG 2022 Adresse professionnelle : Geodis 26, quai Charles-Pasqua 92300 Levallois-Perret	successivement basés à New York, Paris et Lyon. Elle a rejoint le secteu française Jet Services. En 1997, elle en est devenue directeur général jus de TNT Express France, elle a fait de cette filiale l'une des plus dynam général de l'ensemble de la division Express de TNT. En 2011, Mme Le octobre 2012, elle rejoint le groupe Geodis, où elle occupe tout d'abord le	ns le secteur bancaire, notamment chez Chemical Bank et Paribas, ir du transport express en 1993 comme directeur financier de la société squ'au rachat de l'entreprise par TNT en 1999. Nommée alors présidente iiques du groupe TNT. En 2004, elle a été nommée président-directeur ombard est nommée Chief Executive Officer (PDG) de TNT Express. En sfonctions de directeur général, avant d'être nommée en décembre 2013 ice du groupe BPCE et membre du conseil d'administration de l'École
René Medori <sup>(**)</sup>	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Président de Petrofac Ltd	Dans des sociétés cotées ex	térieures au groupe VINCI
Président du comité d'Audit	Président de Petrofac Ltd.     Administrateur de Newmont Mining Corporation.	Administrateur d'Anglo American Platinum Ltd.     Administrateur référent et président du comité d'audit de Petrofac Ltd.
Âge <sup>(*)</sup> : 63 ans		Administrateur d'Anglo American Plc.     Administrateur, président du comité d'audit et membre du comité
Nationalités : française et britannique		des risques de Cobham plc.
Nombre d'actions VINCI détenues : 1000	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au Groupe VINCI
Première nomination : 2018	Président de Puma Energy.	Représentant permanent de Anglo American plc auconseil d'administration de De Beers.
Échéance du mandat : AG 2022	Expertise et expérience profe	
Adresse professionnelle : Petrofac Ltd 117 Jermyn Street – St. James Londres SW1Y 6HH Royaume-Uni	formation du Financial Management Programme à l'université de Stanfor SC en tant que consultant, il travaille de 1986 à 1987 chez Schlumbergel En 1988, il intègre le groupe BOC, où il restera jusqu'en 2005. Il y occup	e différents postes en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en France, en l'administration de 2000 à 2005. De 2005 à 2017, il est directeur financier
Dominique Muller Joly-Pottuz	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Directeur des assurances de VINCI Construction France	Dans des sociétés non cotées ou a	utres structures du groupe VINCI
Administrateur représentant les salariés actionnaires	<ul> <li>Présidente du conseil de surveillance du FCPE Castor.</li> <li>Secrétaire du comité social et économique de VINCI Construction France.</li> </ul>	Aucun.
Membre du comité Stratégie et RSE		
Âge (*) : 58 ans		
Nationalité : française	Expertise et expérience profe	essionnelle complémentaires
Nombre d'actions VINCI détenues : 957	Après une maîtrise en droit privé mention droit international, Mme	Muller Joly-Pottuz intègre le groupe VINCI en avril 1991. Elle occupe
Première nomination : AG 2019	successivement les postes de chef du service sinistres construction d'As puis de cadre en charge des sinistres et du placement des garanties ch directeur des assurances de VINCI Construction France.	scop (courtage captif de la Compagnie Générale des Eaux), jusqu'en 2000, lez VINCI Assurances, jusqu'en octobre 2006. Depuis cette date, elle est
Échéance du mandat : AG 2023	ancettan des assurances de virvei construction Fidrice.	
Adresse professionnelle : VINCI Construction France 61, avenue Jules-Quentin 92730 Nanterre Cedex		

<sup>(\*)</sup> Âge au 31 décembre 2020. (\*\*) Administrateur que le Conseil considère comme indépendant.

Présidente et directrice de la	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
	Dans des sociétés cotées ex	térieures au groupe VINCI
stratégie de Kunumi AI (Brésil)	Administrateur indépendant et membre du comité d'audit de News	Administrateur indépendant et membre du comité finance et investissemer
Membre du comité Stratégie et RSE	Corporation (New York).  • Administrateur indépendant et membre du comité d'audit, du comité	d'Aegea Saneamento SA (São Paulo).
Âge <sup>(*)</sup> : 53 ans	de l'innovation et de la technologie et du comité de conduite et de contrôle de la criminalité financière de Crédit Suisse AG (Zurich).	
Nationalité : brésilienne	Administrateur indépendant et présidente du comité d'audit de Suzano Pulp and Paper (São Paulo).	
Nombre d'actions VINCI détenues : 1000	Dans des sociétés non cotées ou autres s	Structures extérieures au groupe VINCI
Première nomination : AG 2015	Présidente et directrice de la stratégie de Kunumi Al (Brésil).	Présidente du conseil d'administration de Neemu Internet SA.
Échéance du mandat : AG 2023	Membre du Comité consultatif global de l'université de Stanford.     Membre du conseil émérite de The Nature Conservancy (Brésil).	Membre du comité consultatif de la Ville de Rio de Janeiro.
Adresse professionnelle : Rua General Tasso Fragoso 33	Membre du comité d'audit de la Fondation Roberto Marinho.     Administrateur de Stanford University Brazil Association (SUBA).     Membre de l'Institut Atlántico de Gobierno (Madrid).	
BI 5/401 Lagoa Rio de Janeiro	Expertise et expérience profe	ssionnelle complémentaires
22470-170 Brésil	Mme Pessoa est titulaire d'une licence en économie et relations interna Stanford. Elle a travaillé pour le PNUD à New York et au Bénin de 1988 à dans lequel elle a occupé, pendant dix-huit ans au total, différents post presse écrite. De 2001 à 2011, elle a été directeur financier et directeur c Sud. Elle a fondé en 2011 la société BlackKey Investments et investi dar recherche et développement en technologie pour l'e-commerce au Brés une société de stratégie en communication, où elle exerça pendant trois. du comité organisateur des Jeux olympiques et paralympiques de Rio 20 Elle est actuellement présidente et directrice de la stratégie de Kunumi A	1990. Elle est revenue au Brésil en 1993 pour y intégrer le groupe Globe es relatifs aux télécommunications, chaînes câblées, satellites, radios é le l'innovation d'Infoglobo, le plus grand groupe de presse d'Amérique d is la société Neemu Internet, actuellement leader dans le domaine de iil. En 2012, elle a ouvert le premier bureau au Brésil de Brunswick Grouj ans en qualité de managing partner. Mme Pessoa fut directrice financièr 16, de septembre 2015 à mars 2017.
Michael Pragnell CBE(**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
Ancien directeur général fondateur,	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI
président du comité exécutif et membre du conseil d'administration de Syngenta AG	Aucun.	Membre du conseil d'administration de l'Insead.     Président du conseil de Cancer Research UK.
Membre du comité des	Expertise et expérience profe	essionnelle complémentaires
Rémunérations	M. Pragnell est diplômé de l'université d'Oxford et de l'Insead. Après un New York, M. Pragnell occupe diverses fonctions au sein du groupe Cour	
Âge (*): 74 ans	1986), directeur général d'International Paint plc (1986-1992) et directe d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zei	eur financier de Courtaulds plc (1992-1994), où il est nommé au conse
Nationalité : britannique	AstraZeneca plc, et nommé membre du conseil d'administration en 1997 exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre du conseil d'administra	. De 2000 à 2007, il est directeur général fondateur et président du comit
Nombre d'actions VINCI détenues : 1 044	S Smith plc de 1996 à 1999 et administrateur au conseil d'Advanta E International de 2002 à 2005 et président du conseil de Cancer Research U	BV, une société néerlandaise. Il était président de l'association CropLif
Première nomination : 2009	de l'Ordre de l'Empire britannique CBE.	arcue 2010 a 2010. Ett janvier 2017, ivi. Fragrieri a ete nomme commandet
Échéance du mandat : AG 2021		
Adresse professionnelle		
AUTESSE DIOTESSIONNElle :		
Adresse professionnelle : VINCI 1 cours Ferdinand-de-Lessens		
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison Pascale Sourisse	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge	Dans des sociétés cotées e	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison Pascale Sourisse	Dans des sociétés cotées et  • Membre du comité exécutif et directeur général en charge du déve-	xtérieures au groupe VINCI  Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre	Dans des sociétés cotées e	xtérieures au groupe VINCI
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE	Dans des sociétés cotées et  • Membre du comité exécutif et directeur général en charge du déve- loppement international de Thales.  • Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de	xtérieures au groupe VINCI  Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre	Dans des sociétés cotées et     Membre du comité exécutif et directeur général en charge du déve- loppement international de Thales.     Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.      Dans des sociétés non cotées ou autres     Présidente et administrateur de Thales International SAS.	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.  structures extérieures au groupe VINCI  • Administrateur de l'Agence nationale de la recherche.
VINCI  1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE  Âge (°): 58 ans  Nationalité: française  Nombre d'actions VINCI	Dans des sociétés cotées et  Membre du comité exécutif et directeur général en charge du déve- loppement international de Thales. Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de  la compliance de Renault.  Dans des sociétés non cotées ou autres  Présidente et administrateur de Thales International SAS. Présidente de Thales Europe SAS. Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas.	Atérieures au groupe VINCI  Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.  structures extérieures au groupe VINCI
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE Âge(°): 58 ans  Nationalité: française  Nombre d'actions VINCI détenues: 1000	Dans des sociétés cotées et      Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales.     Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.      Dans des sociétés non cotées ou autres      Présidente et administrateur de Thales International SAS.     Présidente de Thales Europe SAS.     Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas.     Administrateur de Renault SAS.     Membre de l'Académie des technologies.	Administrateur de l'Agence nationale de la recherche.  Administrateur de VINCI  Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.  structures extérieures au groupe VINCI  • Administrateur de l'Agence nationale de la recherche. • Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech.
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE  Âge (*): 58 ans  Nationalité: française  Nombre d'actions VINCI détenues: 1000  Première nomination: AG 2007	Dans des sociétés cotées et l'audit, des risques et de la compliance de Renault.  Dans des sociétés non cotées ou autres  Présidente et administrateur de Thales International SAS. Présidente de Thales Europe SAS. Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas. Administrateur de Renault SAS. Membre de l'Académie des technologies. Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique. Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity.	Administrateur de l'Agence nationale de la recherche.  Administrateur de VINCI  Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.  structures extérieures au groupe VINCI  • Administrateur de l'Agence nationale de la recherche. • Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech.
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE Âge(°): 58 ans  Nationalité: française  Nombre d'actions VINCI détenues: 1000	Dans des sociétés cotées et      Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales.     Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.      Dans des sociétés non cotées ou autres      Présidente et administrateur de Thales International SAS.     Présidente de Thales Europe SAS.     Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas.     Administrateur de Renault SAS.     Membre de l'Académie des technologies.     Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.	Administrateur de l'Agence nationale de la recherche.  Administrateur de VINCI  Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.  structures extérieures au groupe VINCI  Administrateur de l'Agence nationale de la recherche.  Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech.
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE  Âge <sup>(*)</sup> : 58 ans  Nationalité: française  Nombre d'actions VINCI détenues: 1000  Première nomination: AG 2007  Échéance du mandat: AG 2023  Adresse professionnelle: Thales Tour Carpe Diem	Dans des sociétés cotées et      Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales.     Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.      Dans des sociétés non cotées ou autres      Présidente et administrateur de Thales International SAS.     Présidente de Thales Europe SAS.     Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas.     Administrateur de Renault SAS.     Membre de l'Académie des technologies.     Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.     Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity.     Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.  structures extérieures au groupe VINCI  Administrateur de l'Agence nationale de la recherche. Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech. Administrateur de l'Agence nationale des fréquences.
VINCI 1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92500 Rueil-Malmaison  Pascale Sourisse  Directeur général en charge du développement international de Thales  Membre du comité des Rémunérations et membre du comité Stratégie et RSE Âge (°) : 58 ans  Nationalité : française  Nombre d'actions VINCI détenues : 1 000  Première nomination : AG 2007 Échéance du mandat : AG 2023  Adresse professionnelle : Thales	Dans des sociétés cotées et      Membre du comité exécutif et directeur général en charge du développement international de Thales.     Administrateur et présidente du comité de l'audit, des risques et de la compliance de Renault.      Dans des sociétés non cotées ou autres      Présidente et administrateur de Thales International SAS.     Présidente de Thales Europe SAS.     Représentant permanent de Thales en qualité d'administrateur d'Odas et membre de la commission des rémunérations d'Odas.     Administrateur de Renault SAS.     Membre de l'Académie des technologies.     Membre de l'Académie des technologies.     Membre du conseil d'administration de l'École polytechnique.     Administrateur du fonds de dotation Thales Solidarity.     Membre du collège des fondateurs du conseil d'administration de la Fondation de l'École polytechnique.	Administrateur et membre du comité d'audit et d'éthique et président du comité de suivi des obligations de fin de cycle d'Areva SA.  structures extérieures au groupe VINCI  • Administrateur de l'Agence nationale de la recherche. • Présidente du conseil d'école de Telecom ParisTech. • Administrateur de l'Agence nationale des fréquences.

Qatar Holding LLC(**)	Mandats exercés au 31/12/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices			
Représentant permanent : Abdullah Hamad Al-Attiyah	Dans des sociétés cotées extérieures au groupe VINCI				
Membre du comité Stratégie et RSE Âge (*) : 36 ans	Administrateur de Barwa Real Estate (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.     Administrateur de Mazaya Real Estate Development (listed on Qatar Stock Exchange) représentant la société Qatar Investment Authority.	Aucun.			
Nationalité : qatarie	Dans des sociétés non cotées ou autres	structures extérieures au groupe VINCI			
Nombre d'actions VINCI détenues (directement ou indirectement) par le groupe Qatar Holding LLC : 22 375 000  Première nomination : 2015 (cooptation)  Échéance du mandat : AG 2022  Adresse professionnelle : Qatar Holding LLC	Directeur général et administrateur de Qatari Diar Real Estate Investment Company.     Président de plusieurs sociétés détenues exclusivement par Qatari Diar Real Estate Investment Company, dont :     Qatari Diar Finance;     Qatar Diar Finance;     Qatar Resorts Company;     Labregah Real Estate;     Qatar Real Estate Partners.     Vice-président de Qatar Primary Materials Company.     Administrateur de différentes sociétés à responsabilité limitée détenues directement ou indirectement par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company.	Administrateur de Qatari Diar.			
OoredooTower, 8th Floor Diplomatic Area Street West Bay	Expertise et expérience profe	 ssionnelle complémentaires			

Qatar Holding LLC est une société qatarie basée à Doha, constituée en avril 2006 et détenue par le Qatar Investment Authority (QIA), pour lequel elle représente la principale filiale d'investissement direct. QIA a été créé en 2005 par décision de l'Émir, en sa qualité d'entité gouvernementale de l'État du Qatar, afin de développer, investir et gérer les fonds de réserve de l'État du Qatar ainsi que d'autres actifs qui lui sont alloués. Son objectif est de préserver et de faire croître la valeur de ses actifs investis au bénéfice des générations futures.

Le président du conseil d'administration du Qatar Investment Authority est Son Altesse Sheikh Mohamed Bin Abdullahman Al-Thani, Premier ministre adjoint et ministre des Affaires étrangères de l'État du Qatar. Son directeur général est M. Mansoor Ebrahim Al-Mahmoud.

ministre adjoint et ministre des Affaires et rangeres de l'Etat du Qatar. Son directeur general est M. Mansoor Ebrahim Al-Manmoud. Le 11 février 2015, Qatar Holding LLC a racheté les 31499000 actions VINCI détenues initialement (directement ou indirectement) par la société Qatari Diar Real Estate Investment Company (Qatari Diar), une société entièrement détenue par le Qatar Investment Authority, puis le solde de 1000 actions le 15 avril 2015. À la suite de la cession de 7875000 actions VINCI en 2015 et de 1250000 actions en 2017, Qatar Holding LLC détenait 22 375000 actions VINCI au 31 décembre 2017. À compter du 6 décembre 2018, Qatari Holding LLC a nommé M. Abdullah Hamad Al-Attiyah comme son représentant permanent au Conseil d'administration de VINCI, en remplacement de M. Nasser Hassan Faraj Al-Ansari. Abdullah Hamad Al-Attiyah est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et d'un baccalauréat en génie mécanique de l'université de Cardiff (Royaume-Uni). M. Al-Attiyah possède une vaste expérience dans de nombreux secteurs du pays. Il a commencé sa carrière chez Qatar Petroleum en tant qu'ingénieur des opérations jusqu'en 2011, date à laquelle il a rejoint RasGas en tant qu'ingénieur principal de projet et de la projet et de la

principal de projet, et a évolué en 2012 en tant que responsable du développement et de la planification onshoré. En 2014, M. Al-Attiyah a entrepris une nouvelle mission, en tant que directeur exécutif par intérim du Bureau de la gestion des programmes au Comité suprême pour la mise en œuvre et l'héritage. Il a ensuite été nommé directeur du bureau technique de l'Autorité des travaux publics Ashghal en 2015 et il est devenu président adjoint jusqu'en 2018, date à laquelle il a été nommé vice-président de Qatar Primary Materials Company, avant

d'être nommé par le conseil en tant que directeur général par intérim en mai 2018. Au cours de la même période, en janvier 2017, M. Al-Attiyah a été nommé membre du conseil d'administration de la société d'investissement immobilier Qatari Diar, jusqu'en juillet 2018, date à laquelle il est devenu chef de la direction de la société, en plus de sa fonction d'administrateur.

P.O. Box 23224

Oatar

(\*) Âge au 31 décembre 2020. (\*\*) Administrateurs que le Conseil considère comme indépendants.

## 3.2.4 Personne dont le mandat d'administrateur a pris fin en 2020

Jean-Pierre Lamoure	Mandats exercés au 18/06/2020	Mandats expirés au cours des cinq derniers exercices				
Président du conseil de surveillance d'Atlantic SFDT	Dans des sociétés du groupe VINCI					
Âge (*): 70 ans	Président d'honneur de Soletanche Freyssinet.	Administrateur et membre du comité des Nominations et de la Gouvernance de VINCI.				
Nationalité : française	Expertise et expérience professionnelle complémentaires					
Nombre d'actions VINCI détenues : 1027 (*)  Adresse professionnelle : Atlantic 58, avenue du Général-Leclerc 92340 Bourg-la-Reine	l'Industrie de 1975 à 1981. De 1981 à 1983, il est directeur du contrôle rejoint en 1983 le groupe Soletanche en tant que directeur général (1983-1 (1987-1989), puis président-directeur général de Soletanche SA (1989-1 VINCI Construction. De 2008 à 2012, il a présidé le conseil d'administrat le vice-président (1983-1988), le président-directeur général (1988-1994) Depuis 1998, M. Lamoure est également président du conseil de surveill	chef du corps des Mines. Il a occupé diverses fonctions au ministère de de gestion et du plan de la branche Isolation du groupe Saint-Gobain. Il 1987), avant d'être nommé président du directoire de Soletanche Entreprise 2008) et de Soletanche Bachy (1997-2008), devenues en 2007 filiales de ion de Soletanche Freyssinet. Au sein du groupe Soletanche, il a aussi été let le président du conseil de surveillance (1994-1997) de Forasol-Foramer. lance d'Atlantic SFDT. Par ailleurs, de 1998 à 2007, M. Lamoure a été vice-rétaire de 2007 à 2012. De 1995 à 1999 et de 2004 à 2009, il a également fédération.				

(\*) Au 18 iuin 2020.

# 3.3 Indépendance des membres du Conseil

# 3.3.1 Situation personnelle des mandataires sociaux et conflits d'intérêts

#### Rappel des règles internes

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que chaque administrateur a pour devoir de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver et que, dans cette hypothèse, il doit saisir sans délai l'administrateur référent afin de définir et mettre en œuvre les dispositions qui permettront de prévenir un tel conflit. Ces dispositions peuvent consister à s'abstenir de participer aux réunions ou à toute partie de réunion du Conseil ou de tout comité du Conseil à l'occasion desquelles un sujet sensible de ce point de vue est évoqué. Il s'abstient de participer au vote de toute délibération du Conseil pour laquelle il se trouverait en conflit d'intérêts et aux débats qui s'y rattachent. L'administrateur référent peut se saisir à tout moment de tout conflit d'intérêts actuel ou potentiel dont il viendrait à avoir connaissance et mener les investigations permettant de les identifier, de les prévenir ou de les gérer.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil dispose que tout administrateur de VINCI ne peut exercer un mandat social dans une société concurrente de VINCI et qu'il doit tenir le Conseil informé des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris sa participation aux comités du conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères.

#### Mise en œuvre

À la date d'établissement du présent rapport et conformément aux déclarations effectuées par chaque administrateur :

- aucun administrateur de VINCI n'a déclaré être en situation de conflit d'intérêts à l'occasion des décisions prises par le Conseil en 2020, et tous les administrateurs considérés comme indépendants par le Conseil ont attesté ne pas s'être trouvés en 2020 face à une situation de conflit d'intérêts entre leurs activités personnelles ou professionnelles et leur mandat d'administrateur de la Société;
- il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de VINCI;
- aucun mandataire social de VINCI n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucune de ces personnes n'a participé en qualité de mandataire social à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

# 3.3.2 Évaluation de l'indépendance

Lors de sa séance du 4 février 2021, après avoir entendu le compte rendu du comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil a, conformément au code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code.

Il est rappelé que, conformément au code Afep-Medef, les critères à prendre en compte par le Conseil sont les suivants :

Articles du code Afep-Medef	Critères
9.5.1	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.
9.5.2	Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
9.5.3	Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
9.5.4	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.
9.5.5	Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.
9.5.6	Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans.
9.6.	Ne pas percevoir de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe s'il est mandataire social non exécutif.
9.7	Ne pas représenter un actionnaire détenant plus de 10 % du capital ou des droits de vote de la société.

Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance de ses membres au regard du critère 9.5.3, le Conseil a pris en compte le caractère significatif ou non des relations d'affaires concernées, la situation particulière de chaque administrateur dans la société concernée à l'égard de ces relations ainsi que le montant des ventes ou des achats concernés par ces relations d'affaires tant en valeur absolue que relative.

Le tableau ci-après rend compte de l'appréciation portée par le Conseil sur l'indépendance de ses membres :

M. Xavier Huillard	M. Huillard est le président-directeur général de VINCI.	Non indépendant
M. Yves-Thibault de Silguy	M. de Silguy est le vice-président de VINCI. Il exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	Mme Assouad est l'administrateur référent de VINCI.  Elle exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales depuis juillet 2020. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale au sein du groupe Latécoère.  Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Benoit Bazin	M. Bazin est directeur général délégué de Saint-Gobain. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et Saint-Gobain. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Robert Castaigne	M. Castaigne a été, jusqu'en mai 2008, directeur financier et membre du comité exécutif du groupe Total. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Total qui s'inscrivent dans le cours normal des affaires et représentent une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.  M. Castaigne exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	M. Chlebos est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Graziella Gavezotti	Mme Gavezotti est administrateur d'Edenred SA. Elle exerçait précédemment des fonctions de direction générale Europe du Sud au sein d'Edenred. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Edenred. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	Mme Grégoire Sainte Marie est administratrice de sociétés qui peuvent entretenir des relations commerciales avec des filiales du Groupe. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une très faible proportion des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. Miloud Hakimi	M. Hakimi est un administrateur représentant les salariés.	Non indépendant
Mme Marie-Christine Lombard	Mme Lombard est présidente du directoire de Geodis depuis décembre 2013. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Geodis. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.	Indépendant
M. René Medori	M. Medori est président de Petrofac Ltd. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	Mme Muller Joly-Pottuz est un administrateur représentant les salariés actionnaires, les détenteurs de parts du FCPE Castor investi majoritairement en actions VINCI.	Non indépendant
Mme Ana Paula Pessoa	Mme Pessoa est présidente et directrice de la stratégie de Kunumi Al. Cette entité n'entretient pas de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
M. Michael Pragnell	M. Pragnell a été président de Cancer Research UK de 2007 à 2016, après avoir exercé des fonctions de direction au sein de Syngenta AG. Aucune de ces entités n'a de relation d'affaires avec le groupe VINCI.	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	Mme Sourisse exerce des fonctions de direction générale au sein du groupe Thales. Il existe des relations commerciales entre des filiales de VINCI et le groupe Thales. Toutefois, ces relations interviennent dans le cours normal des affaires et ne représentent qu'une proportion non significative des activités respectives des sociétés concernées. En outre, le Conseil de VINCI n'intervient en aucune manière dans ces relations.  Mme Sourisse exerce son mandat d'administrateur depuis plus de douze ans.	Non indépendant
Qatar Holding LLC et M. Abdullah Hamad Al-Attiyah	La société Qatar Holding LLC, société contrôlée par Qatar Investment Authority (QIA), détient directement et indirectement une participation de 3,8 % au capital de VINCI. Il est rappelé que cette participation avait été initialement acquise par Qatari Diar Real Estate Investment Company (QD), société elle aussi contrôlée par QIA, lors de la cession à VINCI du groupe Cegelec. Lors de cette opération, il avait été convenu que QD bénéficierait du droit d'être représentée au Conseil pour autant que sa participation au capital (à l'époque de 5,3 %) soit au moins égale à 5 % QD a cédé sa participation à Qatar Holding LLC a nétéramenée à 3,9 %. Il est précisé que QD est associée au Qatar avec la société VINCI Construction Grands Projets (que VINCI contrôle à 100 %) au sein d'une société commune dénommée QDVC. QD détient 51 % du capital de cette société et VINCI Construction Grands Projets détient une participation minoritaire de 49 % dans cette société qu'elle consolide par mise en équivalence.  Eu égard à l'appartenance tant de Qatar Holding LLC que de QD à un fonds souverain, le Conseil a considéré que cette société doit être qualifiée d'administrateur indépendant.  Qatar Holding LLC a désigné, à compter du 6 décembre 2018, M. Al-Attiyah en qualité de représentant permanent au Conseil. Le Conseil a examiné la situation de M. Al-Attiyah, par ailleurs directeur général de la société QD, et a considéré qu'il doit être considéré comme administrateur indépendant.	Indépendant

Au regard des critères du code Afep-Medef, la situation des administrateurs de la Société, telle qu'appréciée par le Conseil, se présente comme suit :

	9.5.1	9.5.2	9.5.3	9.5.4	9.5.5	9.5.6	9.6	9.7	Appréciation du Conseil
M. Xavier Huillard	×	×	$\checkmark$	$\checkmark$	$\checkmark$	×	$\checkmark$	$\checkmark$	Non indépendant
M. Yves Thibault de Silguy	$\checkmark$	$\checkmark$	$\checkmark$	$\checkmark$	$\checkmark$	×	✓	$\checkmark$	Non indépendant
Mme Yannick Assouad	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Benoit Bazin	✓	✓	<b>√</b>	<b>√</b>	<b>√</b>	✓	✓	✓	Indépendant
M. Robert Castaigne	✓	✓	✓	<b>√</b>	✓	×	✓	✓	Non indépendant
M. Uwe Chlebos	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Graziella Gavezotti	✓	✓	✓	<b>√</b>	<b>√</b>	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Caroline Grégoire Sainte Marie	✓	✓	✓	<b>√</b>	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. Miloud Hakimi	×	✓	✓	<b>√</b>	<b>√</b>	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés
Mme Marie-Christine Lombard	✓	✓	✓	<b>√</b>	✓	✓	✓	✓	Indépendant
M. René Medori	$\checkmark$	$\checkmark$	✓	$\checkmark$	$\checkmark$	$\checkmark$	✓	✓	Indépendant
Mme Dominique Muller Joly-Pottuz	×	✓	✓	<b>√</b>	✓	✓	✓	✓	Non indépendant – administrateur représentant les salariés actionnaires
Mme Ana Paula Pessoa	✓	✓	<b>√</b>	<b>√</b>	<b>√</b>	<b>√</b>	✓	✓	Indépendant
M. Michael Pragnell	✓	✓	✓	<b>√</b>	<b>√</b>	✓	✓	✓	Indépendant
Mme Pascale Sourisse	✓	✓	✓	✓	<b>√</b>	×	✓	✓	Non indépendant
M. Abdullah Hamad Al-Attiyah, Qatar Holding LLC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<b>√</b>	✓	Indépendant

<sup>√ :</sup> condition remplie.

À l'issue de cet examen, le Conseil a considéré en conséquence que 9 administrateurs sur 13, soit 69 % des administrateurs, doivent être qualifiés d'indépendants, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

À l'issue de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021, dans la mesure où le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell expirera à l'issue de cette assemblée générale, 8 administrateurs sur 12 pourront être qualifiés d'indépendants, soit 67 % des membres du Conseil, étant précisé que, conformément aux dispositions du code Afep-Medef, l'administrateur représentant les salariés actionnaires et les deux administrateurs représentant les salariés n'ont pas été pris en compte pour cette appréciation.

# 3.3.3 Procédure d'évaluation des conventions courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2020, a mis en place une procédure pour l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Cette procédure prévoit une identification des conventions potentiellement réglementées, leur transmission à la direction Juridique pour analyse avant signature, une évaluation par la direction Juridique avec l'assistance de la direction Financière des conditions d'établissement des conventions visées, l'établissement d'un tableau récapitulatif des conventions courantes conclues à des conditions normales par la direction Juridique, le réexamen régulier du caractère courant et des conditions normales de ces conventions, et au moins une fois par an la présentation au comité d'Audit de la mise en œuvre de la procédure.

# 3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

#### 3.4.1 Activité et fonctionnement du Conseil en 2020

En 2020, le Conseil s'est réuni douze fois (dont sept réunions ordinaires et cinq réunions extraordinaires), et le taux moyen de participation a atteint 96 % pour l'ensemble des réunions et 99 % pour les réunions ordinaires. Les taux de présence individuels de chaque administrateur aux réunions du Conseil tenues en 2020 figurent en section C, paragraphe 3.1 page 137.

L'ensemble des documents utiles aux administrateurs est mis à leur disposition à la fois en format papier et de manière dématérialisée au travers d'une application dédiée permettant leur consultation sur tablette tactile ou ordinateur.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil en présentiel ou à distance, à savoir en visioconférence ou audioconférence. Pendant la période d'urgence sanitaire liée à la crise de la Covid-19, les réunions du Conseil se sont tenues principalement à distance.

Le Conseil a délibéré sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe et les orientations de l'activité. Le directeur général adjoint et directeur financier assiste aux travaux du Conseil, dont le secrétariat est assuré par le directeur juridique.

x : condition non remplie.

Principaux domaines d'intervention	Au cours de l'exercice 2020, le Conseil a :
Examen des comptes et de la gestion courante	<ul> <li>examiné et arrêté les comptes consolidés et sociaux annuels au 31 décembre 2019, les comptes consolidés et sociaux semestriel au 30 juin 2020, examiné les communiqués de presse correspondants, pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes examiné les recalages du budget 2020 et le budget 2021;</li> <li>a rrêté les termes de ses différents rapports à l'assemblée générale, dont le rapport de gestion qui contenait le rapport sur le gou vernement d'entreprise, préparé et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 9 avril 2020, décidé de se prononce contre l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 9 avril 2020 des deux projets de résolution présentés par TCI, décid le report de cette assemblée générale et convoqué l'assemblée générale mixte des actionnaires du 18 juin 2020 au siège social à hui clos, arrêté les termes de l'ordre du jour et des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires, constitué le bureau de l'assemblée générale;</li> <li>pris connaissance des travaux du comité d'Audit;</li> <li>examiné régulièrement l'activité du Groupe, les développements en cours, la situation financière et l'endettement du Groupe;</li> <li>décidé le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2019 avec une option pour le paiement du solde du dividende en action nouvelles et été informé du prix des actions nouvelles;</li> <li>examiné l'évolution du capital social et le programme de rachat d'actions;</li> <li>approuvé la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit syndiquée;</li> <li>été informé du refinancement de prêts existants consécutivement à une réorganisation juridique dans le secteur des autoroutes;</li> <li>décidé une réduction du capital social par l'annulation de 25 millions d'actions autodétenues;</li> <li>approuvé le renouvellement des pouvoirs du président-directeur général pour procéder à l'émission d'emprunts obligataires et ét informé du l'un des délégation donnant pouvoir au président-directeur général pour procéder à l'émission d'emprunts obl</li></ul>
Gouvernance	<ul> <li>pris connaissance des travaux du comité des Nominations et de la Gouvernance;</li> <li>évalué l'indépendance de ses membres au regard des critères du code Afep-Medef, proposé à l'assemblée générale la nominatio d'un administrateur;</li> <li>confirmé le mode d'exercice de la direction Générale dans lequel les fonctions de président du Conseil et de directeur général sor réunies en la personne de M. Huillard;</li> <li>modifié la composition des comités du Conseil;</li> </ul>
Rémunération	<ul> <li>pris connaissance des travaux du comité des Rémunérations;</li> <li>validé les aménagements sur la structure de rémunération de M. Huillard;</li> <li>fixé la rémunération variable de M. Huillard au titre de l'exercice 2019;</li> <li>examiné et validé la partie « Rémunérations » du document d'enregistrement universel 2019;</li> <li>été informé d'une réduction de la partie variable de la rémunération court terme à verser en 2020 au titre de 2019 et de la partie fix de la rémunération du président-directeur général à sa demande;</li> <li>décidé la mise en place d'un plan d'actions de performance au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant en France, sur l fondement de la 16° résolution de l'assemblée générale du 17 avril 2018, et de deux plans d'incitation à long terme, dont l'un au bénéfice du président-directeur général et l'autre au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger;</li> <li>statué sur le pourcentage d'attribution définitive des actions dans le cadre des plans d'actions de performance et d'incitation à lon terme du 20 avril 2017;</li> <li>décidé le maintien du jeton de présence sans réduction en cas de participation à distance à la réunion du Conseil du 30 juillet 202 et pendant la période d'urgence sanitaire démarrée en octobre 2020;</li> </ul>
Épargne salariale	<ul> <li>fixé le prix de souscription des actions à émettre dans le cadre du plan d'épargne France pour les périodes du 1<sup>er</sup> mai au 31 aoû 2020, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 et du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021;</li> <li>examiné un projet de mise en place d'un nouveau plan d'actionnariat salarié international pour 2021 et consenti des délégations d pouvoirs à l'effet de fixer le prix de souscription, ainsi que les dates définitives d'ouverture et de clôture de la période de souscriptio pour chaque pays concerné;</li> <li>été informé des décisions prises par le président-directeur général concernant le prolongement de la période de souscription d'l'opération Castor 2020-1 et l'annulation de l'opération Castor 2020-2;</li> <li>réitéré, postérieurement à l'assemblée générale, les décisions prises par le Conseil relatives à Castor France et Castor International 2020;</li> <li>examiné le résultat de l'opération d'actionnariat proposée en 2020 aux salariés de filiales étrangères de VINCI dans le cadre du pla d'épargne du Groupe à l'international;</li> </ul>
Stratégie et RSE	<ul> <li>pris connaissance des travaux du comité Stratégie et RSE;</li> <li>examiné plusieurs projets de concession aéroportuaire;</li> <li>examiné et approuvé un projet d'acquisition dans le secteur des services à l'énergie;</li> </ul>
Autres	<ul> <li>répondu aux questions écrites posées par des actionnaires avant l'assemblée générale du 18 juin 2020;</li> <li>été informé de franchissements de seuils à la hausse par TCI;</li> <li>approuvé le maintien des droits à attribution des actions de performance d'un dirigeant du Groupe;</li> <li>été informé du calendrier des réunions du Conseil et des comités pour 2021 et pour 2022.</li> </ul>

Les réunions ordinaires du Conseil organisées en présentiel ont été l'occasion de rencontres entre les administrateurs et les membres du comité Exécutif.

Une réunion des membres du Conseil hors la présence du dirigeant mandataire social a eu lieu le 4 février 2020, à l'effet notamment d'évaluer les performances de celui-ci et de débattre de la gouvernance.

## 3.4.2 Les comités du Conseil

Le Conseil s'est doté de quatre comités spécialisés :

- le comité d'Audit;
- le comité Stratégie et RSE ;
- le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- et le comité des Rémunérations.

Leur mission est d'analyser et d'éclairer les prises de décision du Conseil dans plusieurs domaines. Les attributions et les modalités de fonctionnement des comités sont régies par le règlement intérieur du Conseil. Chaque comité a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du Conseil, dont il est l'émanation et à qui il rend compte régulièrement. Chaque réunion d'un comité fait l'objet d'un compte rendu, qui est communiqué aux membres du Conseil.

Chaque comité a la possibilité de solliciter, aux frais de la Société, des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, et ce après en avoir informé le président-directeur général. Chaque comité peut également décider d'inviter à ses réunions et d'entendre, en tant que de besoin, tout sachant ou expert.

Au cours de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'activité de chacun des comités réalisée en 2019 a été présentée aux actionnaires.

# Le comité d'Audit

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
4	– René Medori (président) – Yannick Assouad – Robert Castaigne – Graziella Gavezotti	75 %	5	100 %

#### Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité d'Audit comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Le directeur général adjoint et directeur financier du Groupe et les commissaires aux comptes assistent aux réunions du comité d'Audit. Depuis le 17 avril 2019, ce comité est composé de M. René Medori (président), Mme Yannick Assouad, M. Robert Castaigne et Mme Graziella Gavezotti.

Tous les membres du comité d'Audit sont considérés par le Conseil comme des administrateurs indépendants, à l'exception de M. Robert Castaigne. Par son expérience professionnelle et/ou sa formation, chacun des membres du comité d'Audit dispose des compétences nécessaires en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes ; celles-ci sont décrites dans leurs curriculums vitae, figurant au paragraphe 3.2, page 139 et suivantes.

Le secrétariat du comité d'Audit est assuré par le directeur général adjoint et directeur financier.

#### Attributions

Le comité d'Audit aide le Conseil à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de VINCI, ainsi qu'à la qualité de l'information délivrée. Il est notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière : (I) examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil et veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ; (II) s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables et prévenir tout manquement éventuel à ces règles, examiner le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses, se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts et formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : (I) en veillant à l'existence de ces systèmes, à leur déploiement et à la mise en œuvre d'actions correctrices en cas de faiblesse ou d'anomalie significative ; (II) en passant en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques du Groupe, en examinant les risques et les engagements hors bilan significatifs et en appréciant l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses éventuels qui lui sont communiqués et en informant le Conseil le cas échéant ;
- du contrôle légal des comptes sociaux et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes : (I) en suivant la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission par l'examen de leurs plans d'intervention, des conclusions de ceux-ci et de leurs recommandations, ainsi que des suites qui leur sont données ; (II) en s'assurant du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ; (III) en approuvant la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ; (IV) en évaluant les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, et en émettant une recommandation à ce sujet ;
- de l'examen de la politique du Groupe en matière d'assurances ;
- de la mise en place de procédures en matière d'éthique et de concurrence, et de s'assurer de l'existence d'un système de contrôle de leur application ;
- de l'exécution de toute convention conclue, le cas échéant, entre la Société et l'un de ses mandataires sociaux, exécutif ou non.

  Pour l'accomplissement de sa mission, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le comité d'Audit peut se faire assister par des conseils extérieurs aux frais de la Société.

# Activité en 2020

Les travaux du comité d'Audit ont notamment porté sur les domaines suivants :

- processus d'élaboration de l'information comptable et financière : examen des comptes consolidés et sociaux arrêtés durant l'exercice, présentation des budgets et recalages budgétaires, situations de trésorerie et endettement financier du Groupe, politique financière du Groupe et opérations financières en cours ou réalisées ;
- efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : synthèse des résultats de l'enquête annuelle d'autoévaluation 2020, présentation du dispositif mis en place au sein de la Division des grands projets de VINCI Construction, point sur le déploiement des dispositifs prescrits par la loi Sapin 2, point sur la situation financière de l'aéroport Londres Gatwick et sur les perspectives de VINCI Airports, présentation de la gestion contractuelle de la crise sanitaire, examen du retour d'expérience sur des affaires difficiles réalisées dans les concessions, le contracting et l'immobilier, présentation de la partie « Facteurs de risques et procédures de gestion » du Rapport de gestion, point sur les litiges en cours, présentation de la cartographie des risques du Groupe, y compris les risques de nature sociale et environnementale, et de ses actualisations, présentation du plan d'audit 2020 et de ses actualisations, revue des engagements hors bilan au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020 ;
- contrôle légal des comptes annuels et consolidés et indépendance des commissaires aux comptes : échanges avec les commissaires aux comptes et examen des conclusions de leurs travaux, respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière, approbation des services autres que la certification des comptes (SACC), présentation de l'approche d'audit externe.

Dans le cadre de ses travaux, le comité a notamment entendu le directeur général adjoint et directeur financier, le directeur financier adjoint, en charge notamment de la trésorerie, des financements et de la fiscalité, le directeur des budgets et de la consolidation, le directeur de l'audit, le directeur juridique et les commissaires aux comptes, ces derniers ayant, lors de leur présentation, souligné les points essentiels de leur mission et les options comptables retenues.

# Le comité Stratégie et RSE

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
7	- Yves-Thibault de Silguy (président) - Abdullah Hamad Al-Attiyah (représentant de Qatar Holding LLC) - Uwe Chlebos (représentant les salariés) - Caroline Grégoire Sainte Marie - Dominique Muller Joly-Pottuz (représentant les salariés actionnaires) - Ana Paula Pessoa - Pascale Sourisse	60 % (hors administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires)	5	- des administrateurs membres de ce comité : 91 % - de l'ensemble des administrateurs permanents et non membres de ce comité : 82 %

## Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité Stratégie et RSE comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 18 juin 2020, le comité Stratégie et RSE était composé de six administrateurs permanents, M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Dominique Muller Joly-Pottuz, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et le représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 18 juin 2020, ce comité est composé de M. Yves-Thibault de Silguy (président), M. Uwe Chlebos, Mmes Dominique Muller Joly-Pottuz, Caroline Grégoire Sainte Marie, Ana Paula Pessoa et Pascale Sourisse, et du représentant permanent de Qatar Holding LLC. Depuis le 6 décembre 2018, le représentant permanent de Qatar Holding LLC est M. Abdullah Hamad Al-Attiyah. Tous les membres du Conseil qui souhaitent participer aux réunions du comité Stratégie et RSE le peuvent avec une voix délibérative. Un dossier est adressé systématiquement avant chaque réunion à tous les administrateurs.

Le président-directeur général, le directeur général adjoint et directeur financier et le directeur du développement de VINCI assistent aux réunions du comité Stratégie et RSE, dont le secrétaire du Conseil assure le secrétariat.

#### **Attributions**

Le comité Stratégie et RSE aide le Conseil dans son examen des orientations stratégiques du Groupe et il examine, avant leur présentation au Conseil, les projets de contrats pluriannuels impliquant un investissement de la part du Groupe, les investissements stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'avoir une incidence significative sur le périmètre, les activités, le profil de risque, les résultats, la structure du bilan du Groupe ainsi que sur la valorisation boursière de la Société. Il assure par ailleurs le suivi des questions en matière sociale et environnementale.

Il a notamment pour mission:

- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe ;
- de formuler un avis, au bénéfice de la direction Générale, sur les projets d'acquisition ou de cession de participations dont la valeur excède 50 millions d'euros et qui n'entrent pas dans le champ des attributions directes du Conseil;
- de donner son avis à la direction Générale sur les projets de modification significative des structures juridiques ou opérationnelles du Groupe ;
- de préparer chaque année le document destiné à être remis au comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer de l'existence et du fonctionnement des dispositifs d'alerte mis en place au sein du Groupe ;
- d'examiner le rapport prévu à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de RSE;
- d'examiner les engagements du groupe VINCI en matière de développement durable, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs.

Par ailleurs, le comité est informé par la direction Générale de l'état d'avancement des projets de contrats pluriannuels impliquant, pour la part incombant au groupe VINCI, un investissement total (fonds propres et dettes) d'un montant supérieur à 100 millions d'euros.

# Activité en 2020

Les travaux du comité Stratégie et RSE ont notamment porté sur les domaines suivants :

- un projet d'acquisition dans le secteur du contracting;
- cinq projets de contrats pluriannuels dans le secteur des infrastructures ;
- deux projets d'acquisition dans le secteur des concessions aéroportuaires ;
- examen de la politique du Groupe en matière environnementale ;
- examen de la politique du Groupe en matière de droits humains.

#### Le comité des Rémunérations

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
5	– Marie-Christine Lombard (présidente) – Benoit Bazin – Miloud Hakimi (représentant les salariés) – Michael Pragnell – Pascale Sourisse	75 % (hors l'administrateur représentant les salariés)	3	100 %

#### Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Rémunérations comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 18 juin 2020, le comité des Rémunérations était composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), Mme Caroline Grégoire Sainte Marie, M. Miloud Hakimi, M. Michael Pragnell, et Mme Pascale Sourisse. Depuis cette date, il est composé de Mme Marie-Christine Lombard (présidente), M. Benoit Bazin, M. Miloud Hakimi, M. Michael Pragnell, et Mme Pascale Sourisse. À l'exception de M. Miloud Hakimi, administrateur représentant les salariés, et de Mme Pascale Sourisse, tous les membres du comité sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

La directrice des ressources humaines assiste aux réunions du comité. Le président-directeur général y assiste sauf lorsque le comité examine des questions le concernant personnellement. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

#### **Attributions**

Le comité des Rémunérations a pour mission :

- de faire au Conseil des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant les dirigeants mandataires sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés;
- de proposer au Conseil le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- de proposer au Conseil la mise en place de plans d'incitation à long terme pour les dirigeants et les collaborateurs, consistant notamment en actions de performance ou en options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions ;
- de formuler un avis sur les propositions de la direction Générale concernant le nombre des attributaires ;
- de proposer au Conseil un montant global pour les jetons de présence ainsi que les modalités de leur répartition.

Par ailleurs, le comité des Rémunérations est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

#### Activité en 2020

Les travaux du comité des Rémunérations ont notamment porté sur les domaines suivants :

- évaluation de la performance de la direction Générale, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance ;
- détermination, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, des critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2020 ;
- détermination de la partie variable de la rémunération de M. Xavier Huillard au titre de l'exercice 2019;
- proposition des objectifs ESG pour 2020 au niveau de la partie variable de la rémunération du président-directeur général ;
- constatation de la réalisation des conditions de performance des plans d'incitation à long terme et d'actions de performance mis en place le 20 avril 2017 et détermination du taux d'attribution ;
- examen des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire de 2020 en matière de plan d'épargne Groupe (PEG) ;
- validation de la partie « Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux » du projet de document d'enregistrement universel ;
- examen des projets de résolutions relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et du président-directeur général pour 2020 et à la rémunération versée en 2019 des mandataires sociaux et du dirigeant mandataire social exécutif;
- examen d'un projet de plan d'actions de performance qualifié à mettre en place en 2020 pour les dirigeants et les collaborateurs autres que le président-directeur général résidant en France ;
- examen de deux projets de plans d'incitation à long terme à mettre en place en 2020 pour le dirigeant mandataire social exécutif et pour les collaborateurs autres que le président-directeur général résidant hors de France ;
- réflexion sur les critères de performance applicables aux plans d'actions de performance et d'incitation à long terme à mettre en place en 2021;
- point sur l'actionnariat salarié en France et à l'international ;
- impact de la crise sanitaire sur les indicateurs de performance prévus pour les systèmes de rémunération.

#### Le comité des Nominations et de la Gouvernance

Nombre d'administrateurs	Membres au 31 décembre 2020	Taux d'administrateurs indépendants	Nombre de réunions tenues en 2020	Taux moyen de participation en 2020
5	– Yannick Assouad (présidente) – Benoit Bazin – Robert Castaigne – Marie-Christine Lombard – Yves-Thibault de Silguy	60 %	4	95 %

#### Composition

Conformément au règlement intérieur, le comité des Nominations et de la Gouvernance comprend au minimum trois administrateurs désignés par le Conseil. Jusqu'au 18 juin 2020, le comité des Nominations et de la Gouvernance était composé de Mme Yannick Assouad (présidente), M. Robert Castaigne, M. Jean-Pierre Lamoure, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Depuis cette date, il est composé de Mme Yannick Assouad (présidente), M. Benoit Bazin, M. Robert Castaigne, Mme Marie-Christine Lombard et M. Yves-Thibault de Silguy. Trois membres sur cinq sont, de l'avis du Conseil, indépendants.

Le président-directeur général assiste aux réunions du comité sauf lorsque celui-ci procède à l'évaluation de la direction Générale. Le secrétariat du comité est assuré par le secrétaire du Conseil.

#### Attributions

En matière de nomination, le comité des Nominations et de la Gouvernance :

- examine toute candidature aux fonctions d'administrateur et formule sur ces candidatures un avis et/ou une recommandation au Conseil;
- prépare en temps utile des recommandations et avis concernant la nomination ou la succession des dirigeants mandataires sociaux;
- examine, à titre consultatif, les propositions de la direction Générale relatives à la nomination et à la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- est informé de la politique élaborée par la direction Générale en matière de gestion des cadres dirigeants du Groupe et, à ce titre, examine les procédures concernant les plans de succession ;
- formule un avis sur la composition des comités et des propositions sur la nomination ou le renouvellement du président du comité d'Audit.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

En matière de gouvernance, le comité des Nominations et de la Gouvernance:

- contrôle le respect des règles de gouvernance, s'assure que les recommandations du code Afep-Medef sont suivies et que les déviations éventuelles soient expliquées, notamment dans la partie du document d'enregistrement universel consacrée au gouvernement d'entreprise;
- supervise le processus d'évaluation du Conseil ;
- prépare les délibérations du Conseil relatives à l'évaluation de la direction Générale de la Société, en lien avec le comité des Rémunérations;
- examine chaque année l'indépendance des membres du Conseil.

#### Activité en 2020

Le comité a notamment :

- procédé à l'évaluation de la direction Générale au regard des critères managériaux retenus pour 2019;
- procédé à cette même évaluation conjointement avec le comité des Rémunérations ;
- déterminé, conjointement avec le comité des Rémunérations, les critères applicables pour l'appréciation de la performance managériale du président-directeur général en 2020 ;
- proposé au Conseil de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 9 avril 2020, reportée au 18 juin 2020, la nomination d'un nouvel administrateur ;
- examiné la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef et fait des propositions au Conseil ;
- examiné la section C : « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du document d'enregistrement universel ;
- examiné le mode d'exercice de la direction Générale ainsi que le fonctionnement du Conseil ;
- proposé de modifier la composition des comités du Conseil ;
- eu un compte rendu sur l'executive review 2020;
- examiné les mandats d'administrateurs venant à échéance en 2021;
- évoqué la question de la succession du dirigeant mandataire social exécutif;
- examiné un projet de réorganisation managériale dans le secteur de la construction ;
- revu des plans de succession concernant des membres du comité Exécutif;
- examiné les recommandations du Haut Comité de gouvernement d'entreprise et de l'Autorité des marchés financiers en matière de gouvernance.

# 3.5 Évaluation de la composition et du fonctionnement du Conseil

Le règlement intérieur du Conseil prévoit qu'un point de l'ordre du jour doit être chaque année consacré à un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et qu'une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans, avec l'aide d'un consultant extérieur.

#### En pratique :

• une réunion informelle des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social est organisée chaque année par l'administrateur référent. Ces réunions, dont la dernière a eu lieu le 4 février 2021, ont pour objet de préparer la réunion formelle du Conseil au cours de laquelle le Conseil statue sur divers aspects de son fonctionnement interne ainsi que d'apprécier les performances de la direction Générale; • un processus d'évaluation formalisé avec l'aide d'un consultant extérieur indépendant – dont le choix est validé par le comité des Nominations et de la Gouvernance à la suite d'un processus de consultation – est mis en place régulièrement. La dernière évaluation formalisée a eu lieu au second semestre 2019. Au cours de ce processus, les consultants ont adressé un questionnaire aux administrateurs leur permettant d'exprimer leur point de vue sur les conditions de préparation, d'organisation et de déroulement des réunions du Conseil. Ils ont ensuite conduit des entretiens individuels avec chaque administrateur, au cours desquels ont été abordés aussi bien les questions de gouvernance globale que les éléments contenus dans le questionnaire, ou encore la question de savoir s'ils disposent d'une information adéquate et l'appréciation qu'ils portent sur la contribution individuelle des membres. Les consultants ont présenté le résultat de leur travail au comité des Nominations et de la Gouvernance, puis au Conseil lors d'une réunion formelle.

Thématique	Forces	Axes de développement	Actions engagées
Stratégie et création de valeur	Dialogue ouvert avec les équipes de direction sur les enjeux et la stratégie des différentes divisions. Grande qualité du séminaire stratégique et efficience du comité Stratégie et RSE, ouvert à tous les administrateurs.	Nécessité de mieux expliquer l'apport d'un groupe comme VINCI en tant que partenaire d'utilité publique aux très nombreuses parties prenantes.	VINCI a pris de nombreuses initiatives à cet effet et a notamment lancé une campagne nationale sous le slogan «Faire œuvre utile».
	Bonne intégration des enjeux de responsabilité sociale et environnementale dans la stratégie du Groupe.		
Membres et composition du Conseil	Membres expérimentés et complémentaires. Bonne dynamique individuelle et collective.	Nécessité de bien anticiper le renouvellement du Conseil à moyen terme, car certains membres expérimentés seront amenés à le quitter dans les prochaines années.	Le comité des Nominations et de la Gouvernance est très attentif à ce sujet et a adopté une procédure de sélection rigoureuse.
Direction du Conseil	Très bonne préparation et animation des travaux. Le Conseil est associé à toutes les décisions importantes et les administrateurs y ont une liberté d'expression. Gouvernance efficiente reposant sur les qualités personnelles du président. Le nouvel administrateur référent est perçu comme légitime dans sa fonction. La transition s'est effectuée dans de bonnes conditions.	Intérêt de faire un retour régulier aux administrateurs sur la perception de leur contribution individuelle.	Le vice-président et l'administrateur référent rencontrent et échangent régulièrement avec chaque administrateur.
Structures et process	Le thème de la succession du directeur général dans les différentes hypothèses pouvant être rencontrées est un sujet qui mobilise l'administrateur référent et retient toute l'attention du Conseil. Satisfaction quant au fonctionnement de l'ensemble des comités.	Réflexion globale à partager dès que cela sera efficient sur les plans de succession tant des dirigeants que du Conseil dans une perspective à court et à moyen terme.	Le comité des Nominations et de la Gouvernance est informé de manière exhaustive et transparente des plans de succession des membres du comité Exécutif par le président-directeur général, et le Conseil en est informé.

# 4. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux

# 4.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

# 4.1.1 Politique de rémunération des membres du Conseil

#### 4.1.1.1 Structure globale de la rémunération

Les administrateurs de la Société perçoivent une rémunération en raison de leur participation aux travaux du Conseil et de ses comités. La rémunération globale versée à l'ensemble des membres du Conseil s'inscrit dans la limite d'un montant maximum qui a été fixé à 1 600 000 € par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2019. Ce plafond s'applique aux rémunérations versées aux administrateurs au titre d'une année civile quelle que soit la date de son paiement. Il n'inclut pas les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils sont administrateurs, ces derniers étant rémunérés exclusivement dans le cadre de la politique mentionnée au paragraphe 4.1.2 ci-dessous.

Les modalités de répartition des rémunérations versées aux administrateurs, décidées par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations, sont les suivantes :

- Les administrateurs perçoivent en premier lieu une rémunération annuelle fixe déterminée comme suit :
- une rémunération de base égale à 25 000 euros pour chaque administrateur ;
- une somme supplémentaire de :
  - ▶ 70 000 euros pour le vice-président,
  - ▶ 30 000 euros pour l'administrateur référent.
  - 20 000 euros pour les présidents de chaque comité,
  - ▶ 10 000 euros pour les membres du comité d'Audit,
  - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Rémunérations,
  - ▶ 5 500 euros pour les membres du comité des Nominations et de la Gouvernance,
  - ▶ 4 000 euros pour les membres du comité Stratégie et RSE.
- Les administrateurs perçoivent également une rémunération annuelle variable égale à :
- 3 500 euros pour chaque réunion du Conseil à laquelle l'administrateur a participé physiquement. Dans le cas où l'administrateur participe à la réunion par audio ou visioconférence, sa rémunération s'élève à la moitié de cette somme, soit 1 750 euros par réunion. Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois, sauf le jour de la tenue de l'assemblée générale où les administrateurs la perçoivent pour chacune des deux réunions du Conseil précédant et suivant l'assemblée générale selon les modalités de leur participation.
- 1500 euros pour chaque réunion d'un comité en cas de participation physique ou la moitié de cette somme, soit 750 euros, en cas de participation par audio ou visioconférence. Cette somme est versée à tout administrateur participant sur une base volontaire aux réunions du comité Stratégie et RSE. Dans le cas où plusieurs réunions d'un comité sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.
- à la condition qu'ils participent physiquement à ces réunions, une somme supplémentaire est versée :
  - ▶ 1000 euros par réunion pour les administrateurs résidant dans un pays d'Europe autre que la France,
  - ▶ 2000 euros par réunion pour les administrateurs résidant hors d'Europe.

Dans le cas où plusieurs réunions du Conseil ou de comités sont tenues le même jour, cette somme n'est versée qu'une fois.

• En raison de l'épidémie de Covid-19 rendant difficile ou impossible la tenue de réunions physiques, le Conseil a adapté les règles ci-dessus. Il a décidé que la rémunération variable ne serait pas réduite pour les administrateurs ayant assisté par audio ou visioconférence à la réunion du Conseil du 30 juillet 2020 et que cette règle s'appliquerait également à toutes les réunions du Conseil et de ses comités à compter du 22 octobre 2020 et ce, pour la durée de la période d'urgence sanitaire.

Les administrateurs ont droit au remboursement des frais exposés par eux dans le cadre de l'exercice de leur mandat (notamment les éventuels frais de déplacement et d'hébergement à l'occasion des réunions du Conseil et des comités).

Le vice-président bénéficie d'un véhicule de fonction.

# 4.1.1.2 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des membres du Conseil telle que présentée ci-dessus.

# 4.1.2 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de M. Huillard, président-directeur général

# 4.1.2.1 Structure globale de la rémunération

Les dirigeants mandataires sociaux perçoivent une rémunération composée d'une **partie fixe court terme**, d'une **partie variable court terme** et d'une partie **long terme**. Chacune de ces composantes est présentée ci-après.

	POLITIQUE GÉN	IÉRALE DE RÉMUN	NÉRATION DES DIF	RIGEANTS MANDA	TAIRES SOCIAUX		POLITIQUE A À M. HU	
Élément de rémunération	Forme de paiement	Montant maximum	Plafond	Conditions de performance	Indicateurs de performance	Poids de l'indicateur dans l'élément de rémunération (bonus) correspondant	Plafond en valeur absolue	Application pour 2021
Partie fixe court terme (§ 4.1.2.2)	Somme payée en numéraire au cours de l'année civile N en douze mensualités	Montant fixé par le Conseil	Sans objet	Non	Sans objet	Sans objet	1 200 000 €	1 200 000 €
								Ventilation du plafond
Somme payée				Résultat net part du Groupe par action (RNPA)	50 à 60 % sous-plafond d'1/3 pour chaque indicateur			
				Résultat opérationnel courant (ROC)			60 %	
Partie variable court terme (§ 4.1.2.3)	court terme l'année civile N+1 après approbation	Montant compris entre 0 et le plafond de la partie variable court terme	Jusqu'à 160 % de la partie fixe, déterminés par le Conseil	Oui	Cash-flow opérationnel (CFO)		1 920 000 € (160 % de	
,	par l'assemblée générale des actionnaires				Indicateurs de performance managériale	15 à 20 %	la partie fixe déterminée par le Conseil)	15 %
					Indicateurs de performance ESG	25 à 30 %		25 %
					Total part variable court terme	100 %		100 %
								Pondération pour 2021
Dortio variable	Remise d'actions ou d'unités	Nombre	100 % du		Critère(s) économique(s)	50 à 65 %	Nombre d'actions fixé par le Conseil	50 %
Partie variable long terme (§ 4.1.2.4)	VINCI à l'issue d'une période de trois ans	d'actions ou d'unités fixé par le Conseil	la rémunération court terme	Oui	Critère(s) financier(s)	15 à 25 %		25 %
(3 7.1.2.4)	sous condition de présence	d'administration	(fixe et variable)		Critère(s) ESG	15 à 25 %	représentant une juste valeur	25 %
					Total part variable long terme	100 %	(IFRS) maximum de 3120000 €	100 %

# 4.1.2.2 Partie fixe court terme

Le montant de la partie fixe court terme applicable à un dirigeant mandataire social est fixé par le Conseil lors de la nomination de l'intéressé.

La partie fixe court terme de la rémunération de M. Huillard a été fixée à 1 200 000 euros par an pour toute la durée de son mandat de président-directeur général, à savoir pour la période 2018-2022. Elle est payée en numéraire en douze mensualités.

#### 4.1.2.3 Partie variable court terme

Les critères de détermination de la partie variable court terme ont pour objectif de refléter la performance globale du Groupe. À cet effet, ils comportent trois parties distinctes correspondant à des performances économiques, financières, managériales ou relevant de la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) qui, toutes, concourent à la performance globale. La raison du choix des indicateurs est explicitée ci-après. Le montant de la rémunération variable court terme est égal à l'addition de différents éléments déterminés en application de ces règles.

	Type d'indicateurs de performance	Indicateur	Explication de la pertinence des indicateurs et modalités de mise en œuvre
		RNPA – résultat net par action	Ces trois indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires.  La <b>performance économique et financière</b> du Groupe s'apprécie au travers des indicateurs mentionnés ci-contre. observés au 31 décembre
쁘	Indicateurs de performance économique et financière	ROC – résultat opérationnel courant	de chaque année. La méthode consiste à comparer le niveau de chacun de ces indicateurs, observé au 31 décembre de l'année écoulée (N) à celui observé au 31 décembre de l'année précédente (N-1), et à constater la variation correspondante. Un bonus est associé à chaque indicateur de performance. Le montant de chaque bonus est fonction du pourcentage de variation
LOBAL		CFO – cash-flow opérationnel	constatée de l'indicateur correspondant. Il se situe dans une fourchette allant de 0 (pour une variation égale ou inférieure à - 10 %) à un plafond égal à un tiers du montant correspondant au plafond du bonus global lié aux indicateurs de performance économique et financière (pour une variation égale ou supérieure à + 10 %) selon une grille fixée par le Conseil.
CE G	Indicateurs de performance managériale	Développement de l'activité à l'international	Cet indicateur a pour objet de refléter les progrès réalisés dans le cadre de l'objectif stratégique décidé par le Conseil consistant à diversifier l'exposition géographique du Groupe.
PERFORMANCE		Management et dialogue avec les parties prenantes	Cet indicateur a pour objet de permettre au Conseil de fixer des axes prioritaires extra-financiers variés en fonction de ce qu'il estime mériter une attention particulière.
	Indicateurs de performance ESG	Sécurité, social et sociétal	Cet indicateur a pour objet de suivre notamment :  • l'efficience des politiques de prévention des accidents du travail mises en œuvre au sein du Groupe.  • le partage des fruits de la performance notamment au travers de mécanismes d'actionnariat salarié à l'international.  • les progrès du Groupe en matière de féminisation des instances dirigeantes et d'employabilité des personnes en situation de handicap.
		Environnement	Cet indicateur a pour objet de suivre la mise en œuvre par VINCI d'une politique ambitieuse de préservation des ressources naturelles et la recherche d'une amélioration continue, notamment en matière d'émission de gaz à effet de serre, de préservation des milieux naturels et d'économie circulaire. Il intègre des critères internes et externes comme la notation publiée par le CDP Carbon.
		Gouvernance	Cet indicateur a pour objet de refléter la démarche de mise en œuvre des plans de succession.

Le Conseil fixe en début d'année N des objectifs en les affectant d'un coefficient de pondération reflétant ses priorités. Le Conseil a toute latitude pour faire évoluer ces indicateurs dans le cas où les circonstances le justifieraient de son point de vue, sous réserve d'expliquer les raisons de ces modifications lors de l'assemblée générale, appelée à voter sur la partie variable court terme et la partie variable long terme de la rémunération de l'intéressé. Les décisions du Conseil sont prises au moment de l'arrêté des comptes de l'exercice N-1, après avoir pris connaissance des recommandations du comité des Rémunérations et avoir permis aux administrateurs de s'exprimer hors la présence de tout dirigeant mandataire social.

# 4.1.2.4 Partie variable long terme

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une partie long terme destinée à aligner les intérêts du bénéficiaire avec ceux des actionnaires et investisseurs dans une perspective pluriannuelle.

À cet effet, le Conseil procède chaque année à une allocation dont il détermine la teneur. Il peut s'agir d'actions VINCI, physiques ou synthétiques, dont l'attribution peut relever soit du droit commun, soit de tout autre régime prévu par la loi. En pratique, les allocations faites au profit des dirigeants mandataires sociaux de VINCI ont consisté, depuis 2014, en des actions VINCI existantes attribuées dans les conditions du droit commun (celles-ci ne relevant pas du régime prévu à l'article L. 225-197 du Code de commerce).

La juste valeur (selon la norme IFRS 2) de ces allocations s'inscrit, au moment où elles sont décidées par le Conseil, dans une limite de 100 % du plafond total de la rémunération fixe et variable court terme. L'attribution définitive des actions est subordonnée à des conditions de présence, le Conseil se réservant le droit de procéder à tout maintien de droits selon les circonstances qu'il appréciera. Les conditions de performance s'apprécient sur une période de trois années. Le constat des performances peut conduire à une diminution du nombre d'actions attribuées, voire à une annulation de l'allocation.

Pour tout plan mis en place en 2021, les conditions de performance seront les suivantes :

Nature du critère de performa	Pourcentage de l'allocation	
Critère économique	Création de valeur	50 %
	Maîtrise de l'endettement et de la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie en adéquation avec son niveau d'endettement	12,5 %
Critères financiers	Évaluation de la <b>performance boursière</b> relative de l'action VINCI par rapport à un indice sectoriel composite composé de sociétés qui représentent la variété des métiers de VINCI	12,5 %
	<b>Environnement:</b> obtention chaque année d'une note supérieure ou égale à B du CDP Carbon catégorie Climate Change	15 %
Critères ESG	Mesure de la performance du Groupe en matière de <b>sécurité</b> au travers de l'évolution du taux d'accidents avec arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié du groupe VINCI dans le monde	5 %
	Mesure de <b>l'augmentation du taux de féminisation des nouveaux managers</b> par promotion ou recrutement au sein du Groupe.	5 %

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le Conseil pourra modifier les conditions de performance en cas de mouvement stratégique affectant de manière structurante le périmètre des activités du Groupe ou en cas de circonstances exceptionnelles.

M. Huillard n'étant pas lié au Groupe par un contrat de travail, la condition de présence le concernant s'apprécie au regard des mandats sociaux qu'il exerce au sein de VINCI SA, à savoir les mandats de président, directeur général et administrateur, dont la durée est limitée conformément à la loi.

La condition de présence applicable à M. Xavier Huillard est articulée comme suit pour la partie variable long terme :

Motif du départ	Conséquence sur les droits non acquis
Démission des mandats de président, directeur général et d'administrateur	Perte des droits
Décès, invalidité, retraite	Maintien des droits
Révocation par le Conseil	Maintien partiel des droits au prorata de la période de présence
Non-renouvellement du mandat d'administrateur à l'échéance de 2022	Maintien des droits

#### 4.1.2.5 Retraite et prévoyance

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux inclut le bénéfice du régime de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs ainsi que le bénéfice d'un régime de retraite adapté. Compte tenu de la fermeture à de nouveaux bénéficiaires en 2019 du régime de retraite à prestations définies mis en place en 2010, le Conseil se réserve le droit en tant que de besoin de définir un nouveau système dans le cas où un dirigeant mandataire social n'aurait pas acquis le droit de bénéficier au régime susmentionné.

M. Huillard est bénéficiaire de droits au titre des régimes de retraite collectifs à cotisations définies et de prévoyance mis en place par VINCI pour ses collaborateurs, le Conseil ayant confirmé formellement son assimilation à un cadre dirigeant pour les régimes de prévoyance et de retraite.

Il est également bénéficiaire de droits au titre d'un régime de retraite collectif supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») qui avait été mis en place en 2010 par VINCI au bénéfice de cadres dirigeants de VINCI SA et de sa filiale VINCI Management. Ce régime, dont l'application a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018, est décrit au paragraphe 4.2.3, page 162. Il a été fermé en juillet 2019 en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, mais les droits obtenus à la date de fermeture restent acquis aux bénéficiaires.

Au titre de ce régime, M. Huillard bénéficiera d'une pension de retraite supplémentaire dont le montant est plafonné à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (soit 329 088 euros au 1er janvier 2021).

Il est précisé que la rémunération globale de M. Huillard a été déterminée en prenant en compte ces avantages.

# 4.1.2.6 Indemnité de rupture

L'assemblée générale du 17 avril 2018 a approuvé, par sa onzième résolution, un engagement de versement à M. Huillard d'une indemnité en cas de rupture simultanée de ses mandats de président du Conseil et de directeur général à l'initiative du Conseil avant l'expiration de son mandat d'administrateur, sauf en cas de faute lourde ou de départ à la retraite. Cet engagement est plafonné à vingtquatre mois de rémunération fixe et variable, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le montant de l'indemnité à verser serait déterminé par le Conseil au regard des performances économiques du Groupe, mesurées par application des mêmes indicateurs que ceux retenus pour le calcul de la partie économique de sa rémunération variable (résultat net par action, résultat opérationnel courant, cash-flow opérationnel).

L'indemnité pourrait atteindre vingt-quatre mois de rémunération dans le cas où le taux moyen d'atteinte des objectifs quantitatifs retenus pour la détermination de la part variable de sa rémunération, au cours des deux dernières années précédant la rupture, serait supérieur à 100 % et elle serait nulle si ce taux moyen était inférieur ou égal à 85 %. Entre ces deux bornes, le niveau de l'indemnité serait déterminé par interpolation linéaire. Le montant de l'indemnité serait réduit de moitié si la rupture intervenait au cours de la quatrième année du mandat.

#### 4.1.2.7 Avantages en nature

Les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'un véhicule de fonction.

## 4.1.2.8 Synthèse de la politique de rémunération

Ainsi qu'il ressort de la structure ci-dessus, cette politique de rémunération présente les caractéristiques suivantes :

Elle est équilibrée	Elle aménage un équilibre: • entre le court et le long terme, gage d'un alignement avec l'intérêt des actionnaires ; • entre les performances économiques et financières et la mise en œuvre de politiques de développement durable.
Elle est plafonnée	Chaque élément qui la compose comporte son propre plafond :  le fixe est stable pendant toute la durée du mandat ;  la partie variable court terme est plafonnée par rapport au fixe et chaque élément qui la constitue est plafonné,  la partie variable long terme est plafonnée en valeur (déterminée selon l'IFRS 2) au moment de son attribution.
Elle est soumise de manière prépondérante à des conditions de performance exigeantes	Les performances futures sont appréciées par rapport aux performances passées et donc ancrées dans le réel.
Elle respecte l'intérêt social	Son montant est mesuré eu égard à la taille et la complexité du groupe VINCI. Les critères de performance choisis par le Conseil garantissent que la direction générale a intérêt à prendre en compte non seulement des objectifs de court terme, mais aussi de long terme, voire de très long terme.
Elle contribue à la pérennité de la Société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale	Le groupe VINCI a un business model reposant sur la complémentarité des métiers de temps court et de temps long. Tous ces métiers ne peuvent prospérer de manière pérenne qu'à la condition de veiller à diversifier leur exposition géographique et à faire en sorte que les activités du Groupe soient en outre respectueuses des environnements et des parties prenantes dans lesquels elles se déploient. Le système de rémunération est le reflet de ces exigences.

#### 4.1.2.9 Éléments soumis au vote des actionnaires conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sera appelée à voter sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et, en particulier, celle applicable à M. Xavier Huillard, président-directeur général, telle que présentée précédemment.

# 4.1.3 Études comparatives

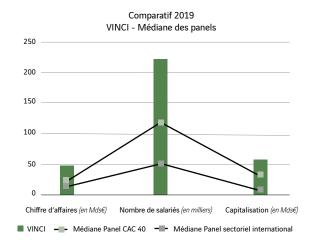
#### 4.1.3.1 Benchmark externe

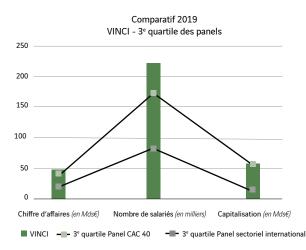
La structure de la rémunération du président-directeur général fait, à la demande du comité des Rémunérations, l'objet d'un benchmark réalisé par un cabinet extérieur et régulièrement actualisé. L'objectif de cette étude est de s'assurer que la rémunération du principal dirigeant du Groupe est cohérente avec les pratiques de marché. Elle a été réalisée sur la base des dernières données publiques relatives à l'exercice 2019.

À cet effet, le comité des Rémunérations a retenu deux panels, l'un composé de 17 sociétés françaises membres de l'indice CAC 40 (Panel CAC 40), l'autre de 11 sociétés européennes opérant dans la construction et les concessions d'infrastructures (panel sectoriel international).

Ces panels sont les suivants :

Panel CAC 40	Air Liquide, Alstom, Bouygues, Saint-Gobain, Danone, Engie, EssilorLuxottica, Legrand, L'Oréal, Michelin, Pernod-Ricard, PSA, Renault, Safran, Schneider Electric, Total, Veolia Environnement		
Panel sectoriel international	Aéroports de Paris, Bouygues, Eiffage, ACS, AENA, Atlantia, Ferrovial, Fraport, Hochtief, Strabag, Skanska		

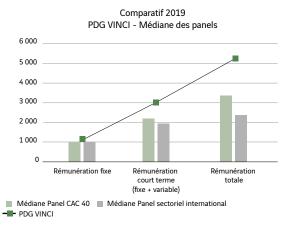


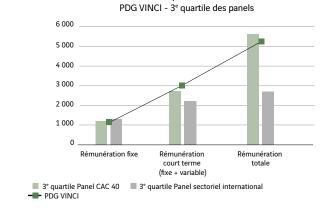


Source : Mercer.

L'étude comparative fait ressortir que la rémunération totale 2019 du président-directeur général de VINCI se situe :

- au-dessus de la **médiane** des deux panels ;
- au niveau du **troisième quartile** des deux panels pour ce qui concerne la rémunération fixe et la rémunération court terme et au niveau de celui du troisième quartile du panel du CAC 40 pour ce qui concerne la rémunération globale.





Comparatif 2019

Source : Mercer - en milliers d'euros.

# 4.1.3.2 Éléments de comparaison internes

Conformément à l'article L. 22-10-9 alinéa 6° du Code de commerce, il est précisé que le ratio entre le niveau de la rémunération totale (fixe, variable et long terme) du président-directeur général et

- la rémunération<sup>(1)</sup> moyenne, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio A), s'élève pour 2020 à 43,2 ;
- la rémunération<sup>(1)</sup> médiane, sur une base équivalent temps plein des salariés de la société VINCI SA autres que les mandataires sociaux présents du 1er janvier au 31 décembre (ratio B), s'élève pour 2020 à 69,4.

Les indicateurs visés à l'article L. 22-10-9 ont évolué comme suit<sup>(2)</sup> :

	Rémunération versée en 2017	Rémunération versée en 2018	Rémunération versée en 2019	Rémunération versée en 2020	Rémunération au titre de 2020
Évolution de la rémunération du président-directeur général par rapport à l'année précédente	+ 10,7 % (3)	+ 9,4 % (3)	+ 8,8 % (3)	+ 0,5 % (3)	- 16,9 % <sup>(4)</sup>
Évolution du résultat net part du Groupe par rapport à l'exercice précédent	+ 15,2 % (5)	+ 9,0 %(5)	+ 9,3 %	- 61,9 %	- 61,9 %
Évolution de la rémunération (1) moyenne des salariés de la Société par rapport à l'exercice précédent	+ 0,0 %	- 0,2 %	+ 5,0 %	- 4,1 %	N/A
Évolution du ratio A	+ 10,7 %	+ 9,6 %	+ 3,7 %	+ 4,6 %	N/A
Évolution du ratio B	+ 9,8 %	+ 2,4 %	+ 5,1 %	- 6,0 %	N/A

<sup>(1)</sup> Cette rémunération comprend le fixe, le variable, l'abondement, les sommes perçues au titre de l'intéressement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées (1) cette remandration comprend le lixe, le validale, l'abolidement, les sommes perçues du titre de l'interessement, la valorisation (juste valeur) des actions de performance attribuées et les avantages en nature.

(2) Certaines données afférentes à l'exercice 2016 ne sont pas disponibles.

(3) Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N-1 versée en année N, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

# 4.2 Rémunération versée au cours de l'exercice 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice aux mandataires sociaux

# 4.2.1 Décisions relatives à la rémunération du président-directeur général

#### 4.2.1.1 Rémunération variable court terme 2020 du président-directeur général

Lors de sa réunion du 4 février 2021, le Conseil, sur proposition du comité des Rémunérations et, pour la partie managériale et ESG, conjointement avec le comité des Nominations et de la Gouvernance, a arrêté comme suit le montant de la rémunération variable attribuée à M. Huillard au titre de l'exercice 2020 :

## Partie économique

Les indicateurs relatifs à la performance économique ont évolué comme suit en 2020:

Indicateurs	2019	2020	Variation 2020/2019	Bonus 2020 (en euros)	Plafond applicable en 2020	Pourcentage d'atteinte du plafond
RNPA (en euros)	5,82	2,20	- 62,1 %	0	384 000	0 %
ROC (en millions d'euros)	5704	2511	- 56,0 %	0	384 000	0 %
Cash-flow opérationnel (en millions d'euros)	5266	5075	- 3,6 %	152 858	384 000	39,8 %
Partie économique totale (en euros)	1141 903	152 858	- 86,6 %	152 858	1152 000	13,3 %

<sup>\*</sup> Hors effets fiscaux non courants.

#### Partie liée à la performance managériale et à la performance ESG

Le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a approuvé les propositions du comité des Rémunérations et du comité des Nominations et de la Gouvernance qui ont analysé en détail les performances managériales et la performance ESG.

Le Conseil a pris en compte les éléments suivants:

Indicateurs	Taux de réalisation	Éléments pris en compte
Performance managériale	100 %	<ul> <li>Évolution de la part du chiffre d'affaires à l'international</li> <li>Féminisation des instances dirigeantes au sein du Groupe</li> <li>Évolution du taux d'emploi de personnes en situation de handicap en France</li> <li>Taux de salariés à l'étranger éligibles à Castor International</li> <li>Sécurité</li> </ul>
Performance ESG	100 %	<ul> <li>Maintien de la notation CDP Carbon</li> <li>Plan d'action sur l'environnement</li> <li>Diffusion du Code de conduite anti-corruption et de la Charte éthique et comportements</li> <li>Travail avec le comité des Nominations et de la Gouvernance et avec l'administrateur référent pour la préparation du plan de succession</li> </ul>

<sup>(4)</sup> Cette rémunération comprend le fixe versé en année N, la partie variable court terme au titre de l'année N versée en année N+1, la valeur IFRS 2 de l'allocation en actions accordée en année N au titre de la partie long terme de la rémunération, les avantages en nature et les rémunérations au titre d'administrateur versées en N.

<sup>(5)</sup> Variations retraitées des effets fiscaux non courants.

Ces performances ont conduit le Conseil à fixer comme suit la rémunération liée à ces critères :

Indicateurs (en euros)	2019	Taux de réalisation 2020	Bonus 2020 (en euros)	Plafond applicable en 2020	Pourcentage d'atteinte du plafond
Performance managériale	260 000	100 %	288 000	288 000	100 %
Performance ESG	384 000	100 %	480 000	480 000	100 %
Rémunération variable liée à la performance managériale et ESG	644 000		768 000	768 000	100 %

#### Rémunération variable court terme totale pour 2020

Indicateurs (en euros)	2019	2020	Variation 2020/2019	Plafond applicable en 2020	Pourcentage d'atteinte du plafond
Partie économique totale	1141903	152 858	- 86,6 %	1152 000	13,3 %
Partie liée à la performance managériale et ESG	644000	768 000	+ 19,2 %	768 000	100,0 %
Rémunération variable totale	1785903	920 858	- 48,4 %	1920 000	48,0 %

# 4.2.1.2 Composante long terme de la rémunération du président-directeur général

Le Conseil a décidé, le 18 juin 2020, de faire bénéficier M. Huillard d'une allocation conditionnelle portant sur 29 440 actions existantes de la société VINCI. Cette allocation représentait, à cette date, une juste valeur (estimée d'après l'IFRS 2) de 2 150 592 euros. Les actions correspondantes seront attribuées en tout ou en partie à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 18 juin 2023, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, ces dernières étant appréciées à la date du 31 décembre 2022 dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2, page 166.

# 4.2.1.3 Attributions définitives au titre de plans d'incitation à long terme mis en place le 20 avril 2017 et le 17 avril 2018

#### Plan du 20 avril 2017

Au cours de sa réunion du 4 février 2020, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme, mis en place le 20 avril 2017, ont été réalisées à 99,694 % (voir paragraphe 5.3.1, page 166). En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 20 avril 2020, à M. Huillard 29 908 actions sur les 30 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

#### Plan du 17 avril 2018

Au cours de sa réunion du 4 février 2021, le Conseil a constaté que les conditions de performance du plan d'incitation à long terme, mis en place le 17 avril 2018, ont été réalisées à 88,28 % (voir paragraphe 5.3.1, page 166. En conséquence, il a décidé d'attribuer de façon définitive, à la date du 17 avril 2021, à M. Huillard 28 250 actions sur les 32 000 actions qui avaient fait l'objet de l'allocation d'origine.

# Informations sur les plans d'incitation à long terme dont bénéficie M. Huillard

Les attributions effectuées dans le cadre des plans des 20 avril 2017 et 17 avril 2018 portent sur des actions attribuées dans les conditions du droit commun comme indiqué au paragraphe 4.1.2.4. Elles étaient soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables aux attributions d'actions dans le cadre des plans d'actions de performance mis en place par la Société au bénéfice des collaborateurs du Groupe et détaillés au paragraphe 5.3.1, page 166.

Les allocations conditionnelles dont M. Huillard bénéficie au titre des plans d'incitation à long terme encore en vigueur au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

	Nombre d'actions	Juste valeur à la date de l'attribution initiale (en euros)	Pourcentage de la rémunération totale de l'exercice	Date d'attribution définitive
Plan du 17 avril 2018	32 000	2 051 840	45 %*	17/04/2021
Plan du 17 avril 2019	32 000	2 394 880	44 %	17/04/2022
Plan du 18 juin 2020	29440	2150 592	51 %*	18/06/2023

Chiffres tenant compte des réductions volontaires de rémunération demandées par M. Huillard au titre de 2018 et 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 25-3-3 du code Afep-Medef, M. Huillard a pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture sur les actions issues des plans d'incitation à long terme dont il est bénéficiaire, et ce jusqu'à la fin de la période de conservation de trois ans à compter de l'allocation des actions.

#### 4.2.1.4 Retraite et prévoyance

M. Huillard remplissait au 31 décembre 2020 toutes les conditions lui permettant de faire valoir ses droits à pension au titre du régime de retraite à prestations définies, mis en place par la Société en mars 2010 au bénéfice de ses cadres dirigeants, à savoir l'âge légal de départ à la retraite, la condition d'ancienneté de dix ans prévue par le régime et la condition d'achèvement de sa carrière au sein du Groupe telle que précisée par le Conseil en mars 2010 pour un mandataire social non titulaire d'un contrat de travail.

Le montant de la pension de retraite à laquelle M. Huillard pouvait prétendre au 31 décembre 2020 s'élève à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS), tel que prévu pour les bénéficiaires de ce régime.

Conformément aux dispositions du décret du 23 février 2016, s'agissant du régime de retraite à prestations définies mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 157, il est précisé les points suivants :

Montant estimatif de la rente à la date de clôture de l'exercice au 31 décembre 2020	Engagement de la Société au 31 décembre 2020 <sup>(*)</sup>
329088 euros par an, soit 11 % de la rémunération fixe et variable court terme que M. Huillard a perçue au cours de l'exercice 2020.**	L'engagement de VINCI au titre du régime de retraite supplémentaire, mentionné au paragraphe 4.1.2.5, page 157, représentait un montant total de 9111389 euros en ce qui concerne M. Huillard, y compris les charges fiscales et sociales. Le Groupe a opté pour la taxation sur les cotisations versées.

<sup>(\*)</sup> Les engagements de retraite sont également décrits dans l'Annexe aux comptes consolidés, page 343. (\*\*) Avant renonciation.

#### 4.2.1.5 Contrat de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite complémentaire	Indemnités ou avantages susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Xavier Huillard, président-directeur général (*)	Non	Oui	Oui (**)	Non

# 4.2.2 Rémunérations du président-directeur général

## 4.2.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des droits à actions attribués (en euros)

M. Xavier Huillard	Exercice 2020	Exercice 2019
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (*)	2 076 054	2915554
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 18 juin 2020	2 150 592	N/A
Valorisation des allocations au titre du plan d'incitation à long terme du 17 avril 2019	N/A	2394880
Total	4226646	5310434

<sup>(\*)</sup> Chiffres tenant compte des réductions volontaires de rémunération demandées par M. Huillard.

## **4.2.2.2 Tableaux récapitulatifs des rémunérations** (en euros)

		Exercice 2020		Exercice 2019
M. Xavier Huillard	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice	Montants attribués par le Conseil au titre de l'exercice	Montants versés par la Société au cours de l'exercice
Rémunération fixe brute (1)	1200000	1200000	1200000	1200000
Dont:			-	-
- Versement à M. Huillard		1 150 000		
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité		50 000 <sup>(5)</sup>		
Rémunération variable court terme brute totale	920858	-	1785903	-
Dont:				
- Rémunération variable court terme brute	907 188	1 697 740	1 772 153	1 377 632
- Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur (2)	13 670	13 670	13 750	13 750
- Versement à la Fondation VINCI pour la Cité		74 413 <sup>(5)</sup>		300 000 (4)
Avantages en nature (3)	5196	5196	4064	4064
Total	2126054	2991019	2989967	2895446
Total versé à M. Huillard		2866606		2595446
Total versé à la Fondation VINCI pour la Cité		124413		300000

<sup>(\*)</sup> Date de renouvellement de mandat : 17 avril 2018 ; date de fin de mandat : AG 2022. (\*\*) M. Huillard bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant l'expiration prévue de son mandat d'administrateur, décrite au paragraphe 4.1.2.6, page 157.

<sup>(1)</sup> Voir paragraphe 4.1.2.2, page 155.
(2) En 2019 et 2020, M. Huillard a perçu d'une filiale étrangère de VINCI une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Ces sommes sont réputées incluses dans la rémunération totale de M. Huillard, telle que décidée par le Conseil sur proposition du comité des Rémunérations au titre de l'exercice. Elles viennent donc en déduction du montant de la rémunération variable court terme brute totale qui lui set attibuée au titre de l'exercice au cours duquel ladite rémunération au titre des fonctions d'administrateur a été versée. M. Huillard ne perçoit pas de rémunération de la part de la société VINCI SA au titre de ses fonctions d'administratur de VINCI SA. (3) M. Huillard a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction en 2019 et en 2020.

<sup>(4)</sup> M. Huillard a renoncé en 2019 à une partie de sa rémunération variable court terme au titre de l'exercice 2018 et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité. (5) Compte tenu de la crise sanitaire de la Covid-19, M. Huillard a renoncé à une quote-part égale à 25 % de sa rémunération fixe 2020 et variable court terme au titre de l'exercice 2019, au prorata des mois d'avril et mai 2020, et il a demandé que la Société verse cette somme à la Fondation VINCI pour la Cité.

# 4.2.2.3 Éléments de la rémunération versée en 2020 ou attribuée au titre de ce même exercice au dirigeant mandataire social exécutif soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sera appelée à voter sur un projet de résolution relatif aux éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Huillard, président-directeur général.

#### M. Xavier Huillard

Éléments de rémunération	Montant	Observations
Rémunération fixe	1200 000 euros	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2020 fixée à 1200 000 euros par an par le Conseil des 7 février et 17 avril 2018 pour le mandat 2018-2022.
Rémunération variable	920 858 euros	Rémunération variable brute au titre de l'exercice 2020 telle qu'approuvée par le Conseil du 4 février 2021 et expliquée au paragraphe 4.2.1.1 et payable en 2021.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Sans objet.
Plan d'incitation à long terme 2020	2 150 592 euros	Le Conseil du 18 juin 2020 a attribué à M. Huillard une allocation portant sur 29440 actions VINCI, qui seront remises le 18 juin 2023 sous conditions de performance internes et externes décrites au paragraphe 5.3.2, page 166.
Rémunérations au titre des fonctions d'administrateur	13 670 euros	M. Huillard ne perçoit pas de rémunérations d'administrateur de la société VINCI, mais il a perçu une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur d'une filiale étrangère, dont le montant net sera déduit de la partie variable de sa rémunération.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Sans objet.
Avantages en nature	5 196 euros	M. Huillard bénéficie d'un véhicule de fonction.

# Engagements ayant fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale

	Montant	Présentation
Indemnité de rupture	Aucun versement	M. Huillard bénéficie d'un engagement d'indemnité en cas de rupture de son mandat à l'initiative de la Société avant son échéance de 2022. Cet engagement est réduit de moitié si la rupture intervient au cours de la dernière année du mandat. L'indemnité est soumise à des conditions de performance. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2018 (11° résolution).
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Huillard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	M. Huillard bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mis en place au sein de la Société (fermé depuis juillet 2019), dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération. M. Huillard bénéficie également du régime de retraite collectif obligatoire à cotisations définies, mis en place par la Société au bénéfice des cadres et assimilés. Cet engagement a été autorisé par le Conseil le 7 février 2018 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires le 17 avril 2018 (10° résolution).

# 4.2.3 Régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants

La société VINCI et sa filiale VINCI Management ont mis en place, au bénéfice de leurs cadres dirigeants, un régime de retraite à prestations définies ayant pour objet de leur garantir une pension supplémentaire annuelle. Ce régime, désormais fermé à de nouveaux bénéficiaires en raison des nouvelles dispositions réglementaires, présente les caractéristiques suivantes :

Informations requises par le décret du 23 février 2016	Informations
Intitulé de l'engagement	Régime de retraite à prestations définies mis en place le $1^{\rm er}$ janvier 2010 (fermé à de nouveaux bénéficiaires le 4 juillet 2019).
Dispositions légales applicables	Article 39 du Code général des impôts.
Conditions d'entrée dans le régime	Le bénéficiaire doit justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.
Bénéficiaires	Collaborateurs de VINCI ou VINCI Management ayant le statut de cadre dirigeant visés à l'article L 3111-2 du Code du travail.
Conditions pour bénéficier d'une rente	<ul> <li>Achever sa carrière dans le Groupe.</li> <li>Justifier d'au moins dix ans d'ancienneté dans le Groupe.</li> <li>Liquider sa retraite au titre des régimes de base et complémentaires.</li> <li>Être âgé de 67 ans avec possibilité d'une jouissance anticipée avec abattement à partir de 62 ans.</li> </ul>
Modalités de détermination de la rémunération de référence	Moyenne mensuelle de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12.
Rythme d'acquisition des droits	La rente brute du bénéficiaire est déterminée selon la formule suivante : Rente brute = 20 % R1 + 25 % R2 + 30 % R3 + 35 % R4 + 40 % R5. R1 = rémunération de référence comprise entre 0 et 8 PASS inclus. R2 = rémunération de référence comprise entre 8 et 12 PASS. R3 = rémunération de référence comprise entre 12 et 16 PASS. R4 = rémunération de référence comprise entre 10 et 20 PASS. R5 = rémunération de référence supérieure à 20 PASS. La rémunération de référence prise en compte lors du calcul de la rente sera égale à la moyenne mensuelle de rémunération brute (fixe + primes), y compris congés payés, perçue au cours des trente-six derniers mois d'activité multipliée par 12. Cette rente brute est plafonnée à un montant égal à 8 PASS.
Plafond de la rente	Le plafond de la rente s'élève à 8 PASS, soit une somme de 329 088 euros au 1er janvier 2021.
Modalité de financement des droits	Le régime de retraite est externalisé via un contrat d'assurance pour lequel les sociétés VINCI et VINCI Management versent des cotisations.

# 4.2.4 Rémunérations dues et/ou versées en 2020 aux mandataires sociaux non dirigeants

Le montant total des rémunérations versées en 2020 par la Société au titre des fonctions d'administrateur (au titre du deuxième semestre 2019 et du premier semestre 2020) s'élève à 1302382 euros. Par ailleurs, certains administrateurs ont perçu, au cours de l'exercice 2020, des rémunérations de la part de sociétés contrôlées par VINCI.

Le montant total des rémunérations dues par VINCI au titre des fonctions d'administrateur et au titre de l'exercice 2020 s'élève à 1 249 632 euros.

Le tableau suivant récapitule le montant des rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations perçues en 2019 et en 2020 par les administrateurs non dirigeants de VINCI.

Tableau des rémunérations versées aux mandataires sociaux non dirigeants (en euros)

	Montants dus au titre de 2020		Montants versés en 2020		Montants du	s au titre de 2019	Montants versés en 2019	
	Par VINCI <sup>(5)</sup>	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI	Par VINCI	Par les sociétés consolidées par VINCI
Administrateurs en fonction								
Yves-Thibault de Silguy <sup>(1)</sup>	164750	-	166250	-	170 000	-	181334	-
Yannick Assouad	132 250	-	133 250	-	131250	_	109333	-
Abdullah Al-Attiyah (2)	62000	-	74000	-	81750	-	48673	-
Benoit Bazin	41 686	-	2936	-	-	_	_	-
Robert Castaigne	91500	-	91500	-	90222	-	97 472	-
Uwe Chlebos (3)	62500	10000	69000	10000	69500	10160	62 750	10 160
Graziella Gavezotti	73 250	-	78500	-	77750	-	76750	-
Caroline Grégoire Sainte Marie	66 951	-	73 951	-	49 934	_	13184	-
Miloud Hakimi (3) (4)	71750	-	74000	-	71750	-	65000	-
Marie-Christine Lombard	88 750	-	91000	-	82 556	-	68 0 5 6	-
René Medori	99500	-	104000	-	112 528	-	98778	-
Dominique Muller Joly-Pottuz	68 0 0 0	-	69500	-	50380	_	15880	-
Ana-Paula Pessoa	63 500	-	75000	-	88250	-	80250	-
Michael Pragnell	65 500	-	65 500	-	77000	-	78 500	-
Pascale Sourisse	68 250	-	72 250	-	86505	-	93 255	-
Anciens administrateurs								
Nasser Hassan Faraj Al-Ansari	-	-	-	-	-	-	19827	-
Jean-Pierre Lamoure	29 495	-	61745	-	72 500	-	73 500	-
Josiane Marquez (3)	-	-	-	-	20 620	-	50120	-
Total rémunérations au titre des fonctions d'administrateur et autres rémunérations	1249632	10000	1302382	10000	1332495	10160	1232662	10160

<sup>(</sup>NB) Les montants s'entendent avant impôts et prélèvements à la source conformément à la léaislation applicable.

# 4.3 Actions VINCI détenues par les mandataires sociaux

# 4.3.1 Actions détenues par les administrateurs

Conformément aux statuts de la Société, le nombre minimal d'actions VINCI que doit détenir chaque administrateur (à l'exception de l'administrateur représentant les salariés actionnaires et des administrateurs représentant les salariés) est de 1000, ce qui correspond, sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2020 (81,36 euros), à un actif de 81 360 euros investis en actions VINCI. Le nombre d'actions détenues par les mandataires sociaux tel que déclaré à la Société est indiqué au paragraphe 3.2, page 139 et suivantes.

# 4.3.2 Opérations sur titres des mandataires sociaux et dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Les mandataires sociaux et les dirigeants du Groupe soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres ont effectué en 2020 les opérations suivantes:

(en nombre d'actions)	Acquisitions (*)	Cessions (**)
Pierre Coppey, directeur général adjoint et président de VINCI Autoroutes	-	26000
Richard Francioli, directeur général adjoint en charge du contracting	-	9000
Xavier Huillard, président-directeur général	-	29908
Christian Labeyrie, directeur général adjoint et directeur financier	-	32 107
Benoit Bazin, administrateur	1000	
Dominique Muller Joly-Pottuz, administrateur	-	897

<sup>(\*)</sup> Hors attribution d'actions de performance et hors souscription de parts de fonds communs de placement investis en actions VINCI.

<sup>(14)</sup> Les mondaités de la rémunération de M. de Silguy en sa qualité de vice-président sont décrites dans le paragraphe 4.1.1, page 154. Il est rappelé que M. de Silguy bénéficie d'une pension de retraite non externalisée, dont le montant brut s'est élevé à 395 297 euros en 2019 et à 397 270 euros en 2020. Les sommes mentionnées ci-avant ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. L'engagement de VINCI au titre de cette retraite représentait au 31 décembre 2020 un montant de 7 769 578 euros. En sa qualité de vice-président du Conseil, M. de Silguy bénéficie également d'un véhicule de fonction

eguerinen a un verincia de troiscon. (2) M. Nasser Hassan Al-Ansari était le représentant permanent de Qatar Holding LLC jusqu'au 6 décembre 2018 et M. Abdullah Al-Attiyah l'a remplacé à compter de cette date. (3) Les salaires de Mme Muller, administrateur représentant les salariés actionnaires, de Mme Marquez, ancien administrateur représentant les salariés actionnaires et de MM. Chlebos

et Hakimi, administrateurs représentant les salariés, ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-dessus.

<sup>(4)</sup> À compter du 17 avril 2018, M. Hakimi a demandé que ses rémunérations au titre de ses fonctions d'administrateur soient versées à la CFDT.
(5) En raison de l'adaptation par le Conseil des règles de rémunération des administrateurs du fait de l'épidémie de Covid-19, une partie de la part variable est versée aux administrateurs, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au paragraphe 4.1.1.1 ci-avant.

<sup>\*\*)</sup> Hors cessions de parts de fonds communs de placement d'entreprise investis en actions VINC

# 5. Actions de performance et plans d'incitation à long terme

# 5.1 Politique d'attribution

Le Conseil poursuit depuis plusieurs années sa politique de fidélisation des mandataires sociaux, dirigeants et managers au travers de l'attribution d'avantages différés liés aux performances du Groupe.

À cet effet, la Société met en place chaque année des plans d'incitation à long terme au bénéfice de ses collaborateurs, qui prennent la forme d'une attribution d'actions de performance. Les plans stipulent que l'attribution effective des actions n'interviendra qu'à l'issue d'une période de trois ans, sous réserve d'une condition de présence, et que le nombre d'actions réellement attribuées sera lié à la satisfaction de critères de performance tant internes qu'externes pour l'ensemble des attributaires.

Le dirigeant mandataire social de VINCI n'est pas éligible à ces plans en raison des conditions posées par l'article L. 22-10-60 du Code de commerce, mais il est bénéficiaire d'allocations dans le cadre de plans spécifiques d'incitation à long terme mis en place dans le cadre de la politique de rémunération qui lui est applicable et décrite au paragraphe 4.1.2.4, page 156. Ces attributions sont régies par le droit commun et soumises à des critères de performance fixés par le Conseil en applicatin de la politique de rémunération.

Il est précisé que la Société ne met plus en place de plans d'options de souscription d'actions depuis 2013 et il n'existe plus de plans d'options de souscription en vigueur.

# 5.2 Plans d'attribution d'actions de performance

## 5.2.1 Plans d'attribution d'actions de performance existants

Les principales caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance, mis en place conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce et encore en vigueur au 1er janvier 2021, sont les suivantes:

Historique des attributions d'actions de performance

Plans	Dat	es	Nombr	e à l'origine	Dont actions à l'origi		Nombre définitif	Période d'a	acquisition	Au 31/	12/2020
	Assemblée	Conseil	Béné- ficiaires	Actions de performance	mandataires sociaux <sup>(1)</sup>	dix premiers attributaires salariés <sup>(2)</sup>	déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2018 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2018	41	297 800	-	129 500	Non connu <sup>(3)</sup>	17/04/2018	17/04/2021	297 800	41
VINCI 2018 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2018	2 946	2 042 591	-	36 550	Non connu <sup>(3)</sup>	17/04/2018	17/04/2021	1 925 939	2 769
VINCI 2019 / AG 2016	19/04/2016	17/04/2019	36	264 100	-	125 000	Non connu <sup>(3)</sup>	17/04/2019	17/04/2022	264 100	36
VINCI 2019 / AG 2018	17/04/2018	17/04/2019	3 276	2 176 722	-	40 000	Non connu <sup>(3)</sup>	17/04/2019	17/04/2022	2 120 382	3 189
VINCI 2020	17/04/2018	09/04/2020	2 493	1 752 864	-	113 040	Non connu (3)	09/04/2020	09/04/2023	1 740 609	2 467

<sup>(1)</sup> Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution

Nombre d'actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social conformément à l'article L. 225-197 du Code de commerce Néant

#### Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 20 avril 2017

Le Conseil a mis en place, le 20 avril 2017, un plan d'attribution d'actions de performance portant sur un nombre de 2 315 655 actions existantes de la Société, attribuées à 2 568 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à cette attribution. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 20 avril 2017 ont été attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans, qui a pris fin le 20 avril 2020. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2020, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2017 à 2019 s'est élevé à 9,20 %, le WACC moyen des années 2017 à 2019 s'est élevé à 5,13 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,79. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
- s'agissant du critère externe : le Total Shareholder Return (TSR) de VINCI des années 2017 à 2019 s'est élevé en moyenne à 21,31 %, le TSR du CAC 40 des années 2017 à 2019 s'est élevé en moyenne à 11,62 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à 9,69 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 98,47 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan du 20 avril 2017 ressort à 99,694 %.

<sup>(2)</sup> Non-mandataires sociaux

<sup>(3)</sup> Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

#### Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2018, deux plans d'attribution d'actions de performance portant sur, respectivement, un nombre de 2 042 591 actions existantes de la Société attribuées à 2 946 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI et un nombre de 297 800 actions existantes de la Société attribuées à 41 cadres dirigeants ou collaborateurs du groupe VINCI, étant précisé que M. Huillard, président-directeur général, n'était pas éligible à ces attributions. Les actions qui ont fait l'objet d'une allocation initiale en date du 17 avril 2018 seront attribuées de façon définitive au terme d'une période de trois ans qui prendra fin le 17 avril 2021. L'attribution définitive des actions est soumise à la condition de présence au sein du groupe VINCI et à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation).

Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que :

- s'agissant du critère de performance interne : le ROCE moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 7,21 %, le WACC moyen des années 2018 à 2020 s'est élevé à 5,05 %, et qu'en conséquence le rapport ROCE/WACC ressort à 1,43. Ce taux dépasse le taux de 1,1 fixé pour une attribution à 100 % de 80 % des actions de performance attribuées ;
- s'agissant du critère externe : le TSR de VINCI des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 4,06 %, le TSR du CAC 40 des années 2018 à 2020 s'est élevé en moyenne à 5,7 %, et qu'en conséquence l'écart entre le TSR VINCI et le TSR du CAC 40 ressort à 1,72 %. Cet écart est inférieur au seuil de 10 % fixé pour une attribution à 100 % de 20 % des actions de performance attribuées et conduit à une attribution de 41,40 %.

Au global, le taux d'attribution des actions de performance du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018 ressort à 88,28 %.

## Adaptation des critères de performance des plans mis en place à partir du 1er janvier 2019

Face aux incertitudes liées à la crise de la Covid-19 et afin de conserver l'intérêt de cet outil de fidélisation, le Conseil, au cours de sa réunion du 4 février 2021, a décidé, pour les besoins du calcul des performances au titre du critère interne, de déconsolider VINCI Airports du calcul du ROCE à partir du deuxième trimestre 2020, et ce jusqu'à ce que les trafics sur les plates-formes de VINCI Airports retrouvent leur niveau de 2019. Cette activité a en effet été sévèrement affectée par les mesures de restriction décidées par les pouvoirs publics dans le monde entier en raison de l'épidémie de Covid-19, sans qu'il existe de visibilité sur la durée de cette situation. L'adaptation a été décidée afin de conserver aux plans leur utilité, à savoir la motivation et la fidélisation des bénéficiaires.

Il est précisé que cette adaptation ne s'appliquera pas aux plans d'incitation à long terme mis en place en 2019 et 2020 au bénéfice du dirigeant mandataire social (M. Xavier Huillard). Les conditions de performance des plans le concernant restent conformes à la description qui en est faite au paragraphe 5.4.2, page 174, du rapport annuel relatif à l'exercice 2019 (pour le plan du 17 avril 2019) et au paragraphe 5.2.2 ci-dessous (pour le plan du 18 juin 2020).

## 5.2.2 Plans d'actions de performance mis en place par le Conseil du 9 avril 2020

Le Conseil, au cours de sa réunion du 9 avril 2020, a décidé d'utiliser la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 17 avril 2018 pour mettre en place, à effet du 9 avril 2020, un plan d'attribution d'actions de performance de la Société dans le cadre de l'article L. 225-197 du Code de commerce.

Ce plan prévoit l'attribution de 1 752 864 actions existantes à 2 493 attributaires. Le nombre d'actions attribuées aux membres du comité Exécutif, à l'exception de M. Huillard, soit 11 personnes, s'élève au global à 121 040, soit environ 6,9 % de l'attribution. Aucune action de performance n'a été attribuée au dirigeant mandataire social dans le cadre de ce plan. Il prévoit que l'attribution des actions deviendra définitive au terme d'une période de trois ans qui commencera à courir le 9 avril 2020 et prendra fin le 9 avril 2023. Les attributions définitives des actions sont soumises à une condition de présence au sein du Groupe et à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Le critère économique interne a pour objet de mesurer la création nette de valeur, laquelle s'entend du rapport constaté au 31 décembre 2022 entre le taux de rendement des capitaux employés (ROCE) calculé sur une moyenne de trois années (2020, 2021, 2022) et le coût pondéré du capital (WACC) calculé sur une moyenne de trois années (2020, 2021, 2022). Le taux d'attribution lié à ce critère économique interne sera fonction de ce rapport, celui-ci étant de 100 % si le rapport est supérieur ou égal à 1,10 et de 0 % s'il est inférieur ou égal à 1 avec interpolation linéaire entre ces deux bornes.

Le critère économique externe a pour objet de mesurer la performance de l'action VINCI par rapport à l'indice CAC 40. Cette performance s'entend de l'écart, positif ou négatif, constaté au 31 décembre 2022, entre le rendement total de l'action VINCI, sur la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et le rendement total pour un actionnaire ayant investi dans l'indice CAC 40 calculé sur la même période, le rendement total (ou total shareholder return) s'entendant dividendes inclus. Le taux d'attribution lié à ce critère économique externe sera fonction de cet écart, celui-ci étant de 100 % si l'écart est supérieur ou égal à 5 %, de 50 % s'il est de 0 % avec interpolation linéaire entre ces bornes et de 0 % s'il est inférieur à 0 %.

Le critère environnemental externe a pour objet de refléter les efforts déployés par le Groupe en matière environnementale. Il se mesure par la note «Changement climatique» délivrée chaque année par CDP Worldwide à VINCI au titre des exercices 2020, 2021 et 2022. Le taux d'attribution lié à ce critère environnemental externe sera fonction des notes obtenues sur la période, celui-ci étant de 100 % s'il y a trois fois une note égale ou supérieure à B, de 33 % s'il y a deux fois une note égale ou supérieure à B et de 0 % s'il n'y a aucune note égale ou supérieure à B.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères internes et externes décrits ci-dessus.

# 5.3 Plans d'incitation à long terme

# 5.3.1 Plans d'incitation à long terme existants

Les principales caractéristiques des plans d'incitation à long terme soumis aux conditions du droit commun mis en place par la Société et encore en vigueur au 1er janvier 2021 figurent dans le tableau ci-après. Ces plans concernent principalement les dirigeants mandataires sociaux qui ne sont pas éligibles aux plans d'actions de performance régis par l'article L. 225-197 du Code de commerce ou des collaborateurs n'ayant pas leur résidence en France. Ils portent sur des actions VINCI dont l'attribution est soumise au droit commun.

Historique des attributions dans le cadre des plans d'incitation à long terme

Plans	Date	es	Nombre	à l'origine	Dont action à l'orig	s attribuées ine aux	Nombre définitif	Période d'a	cquisition	Au 31/	12/2020
	Assemblée	Conseil	Béné- ficiaires	Actions attribuées soumises à conditions	mandataires sociaux <sup>(1)</sup>	dix premiers attributaires salariés <sup>(2)</sup>	déterminé à l'issue de la période d'acquisition	Départ de période d'acquisition	Fin de période d'acquisition	Nombre d'actions résiduelles	Nombre de bénéficiaires résiduels
VINCI 2018	17/04/2018 (3)	17/04/2018	1	32 000	1	Néant	Non connu <sup>(4)</sup>	17/04/2018	17/04/2021	32 000	1
VINCI 2019	17/04/2019 <sup>(3)</sup>	17/04/2019	1	32 000	1	Néant	Non connu <sup>(4)</sup>	17/04/2019	17/04/2022	32 000	1
VINCI 2020-1	17/04/2019 (3)	09/04/2020	1 068	598 368	-	33 840	Non connu <sup>(4)</sup>	09/04/2020	09/04/2023	592 268	1 058
VINCI 2020-2	18/06/2020 <sup>(3)</sup>	18/06/2020	1	29440	1	Néant	Non connu <sup>(4)</sup>	18/06/2020	18/06/2020	29440	1

<sup>(1)</sup> Mandataires sociaux en fonction lors de l'attribution.

(2) Non-mandataires sociaux.

# Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 20 avril 2017

Le Conseil a mis en place, le 20 avril 2017, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 30 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2020, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 99,694 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.2.1 ci-dessus.

# Attribution définitive d'actions dans le cadre du plan mis en place par le Conseil du 17 avril 2018

Le Conseil a mis en place, le 17 avril 2018, un plan d'incitation à long terme consistant en une allocation d'actions VINCI existantes portant initialement sur 32 000 actions existantes de la Société attribuées à M. Xavier Huillard, président-directeur général. Le Conseil a décidé que cette attribution deviendrait définitive pour autant que le bénéficiaire remplisse une condition de présence et, pour les actions, pour autant que soit constatée la réalisation de conditions de performance par le Conseil. L'attribution définitive des actions était soumise à des conditions de performance constituées d'un critère interne (comptant pour 80 % de l'allocation) et d'un critère externe (comptant pour 20 % de l'allocation). Le Conseil, lors de sa réunion du 4 février 2021, a constaté que les conditions de performance justifient une attribution à 88,28 % des actions correspondantes. Ces conditions sont celles décrites au paragraphe 5.2.1 ci-dessus.

# 5.3.2 Mise en place de deux plans d'incitation à long terme

Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 9 avril 2020 au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger

Le 9 avril 2020, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice des collaborateurs du Groupe résidant à l'étranger, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de performance. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 9 avril 2020, prévoit l'attribution de 598 368 actions existantes de la Société à 1 068 attributaires. Les membres du comité Exécutif ne sont pas attributaires de ce plan. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 9 avril 2023.

## Mise en place d'un plan d'incitation à long terme par le Conseil du 18 juin 2020 au bénéfice du président-directeur général

Le 18 juin 2020, le Conseil a décidé la mise en place d'un plan d'incitation à long terme au bénéfice du président-directeur général, consistant en une allocation, dans les conditions du droit commun, d'actions VINCI existantes, dont le bénéfice sera acquis à l'issue d'une période de trois ans suivant l'allocation, pour autant que le Conseil ait constaté la satisfaction de conditions de présence et de

. La condition de présence pour M. Xavier Huillard, dans la mesure où il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, est décrite au paragraphe 4.1.2.4, page 156. Les conditions de performance sont décrites ci-dessous.

Ce plan, à effet du 18 juin 2020, prévoit l'attribution de 29 440 actions existantes de la Société à M. Xavier Huillard. Le plan prévoit que les actions seront attribuées définitivement à l'issue d'une période de trois ans qui prendra fin le 18 juin 2023.

# Conditions de performance des deux plans

Les attributions définitives des actions au titre des plans ci-dessus sont soumises à des conditions de performance constituées d'un critère économique interne (comptant pour 65 % de l'allocation), d'un critère économique externe (comptant pour 20 % de l'allocation) et d'un critère environnemental externe (comptant pour 15 % de l'allocation).

Ces allocations sont soumises aux mêmes conditions de performance que celles applicables au plan d'actions de performance mis en place par le Conseil du 9 avril 2020 et décrites au paragraphe 5.2.2 ci-dessus.

Il appartiendra au Conseil de constater les taux d'attribution respectifs au titre des critères interne et externes décrits ci-dessus.

<sup>(3)</sup> Délégation relative à la mise en place d'un programme de rachat d'actions. (4) Ce nombre sera fonction de la réalisation de conditions de performance.

# 5.3.3 Obligation de conservation d'actions attribuées au titre des plans d'incitation à long terme par les dirigeants mandataires sociaux de VINCI

Lors de sa réunion du 7 février 2017, le Conseil a décidé, en application de l'article 23 du code Afep-Medef, que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société devront détenir au nominatif un nombre d'actions de VINCI égal à la plus élevée des valeurs suivantes :

- 20 000 actions VINCI:
- un nombre d'actions représentant l'équivalent d'une année de rémunération fixe.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ne disposeraient pas de ce nombre d'actions au moment de leur prise de fonction devront consacrer aux fins de leur acquisition 30 % des actions issues de levées d'options ou d'attributions d'actions de la Société, tant que cet objectif de détention d'actions ne sera pas atteint.

# 6. Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et des autres autorisations données au Conseil d'administration

# 6.1 Autorisations en viqueur

Les autorisations actuellement en vigueur sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres <sup>(1)</sup>	18/06/20 (6 <sup>e</sup> résolution)	17/12/21	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	18/06/20 (11° résolution)	17/08/22	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission $^{(1)}$	17/04/19 (19° résolution)	16/06/21	(2)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales (1)	17/04/19 (20º résolution)	16/06/21	300 millions d'euros (actions) 5000 millions d'euros (titres de créance) (3)(4)
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public (1)(a)	17/04/19 (21° résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) 3000 millions d'euros (titres de créance) (3 (5) (8) (4) (5)
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé (1) (6)	17/04/19 (22º résolution)	16/06/21	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) (3) (3) (4) (6)
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	17/04/19 (23° résolution)	16/06/21	15 % de l'émission initiale (3) (4)
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (1)	17/04/19 (24º résolution)	16/06/21	10 % du capital social <sup>(8)</sup>
Augmentations de capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne <sup>(c)</sup>	18/06/20 (12° résolution)	17/08/22	1,5 % du capital social <sup>(7)</sup>
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne (d)	18/06/20 (13º résolution)	17/12/21	1,5 % du capital social <sup>(7)</sup>
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	18/06/20 (14º résolution)	17/08/23	1 % du capital social Autres conditions <sup>(9)</sup> (10)

#### Dispositions relatives à la fixation du prix.

(a) Le prix d'émission des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion ou échange devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'obligation convertible et/ou échangeable en actions nouvelles, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions

qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance. (c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription

(d) Le cours de référence pour la fixation du prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription

<sup>(1)</sup> Sauf en période d'offre publique. (2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.

<sup>(3)</sup> Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 20°, 21°, 22° et 23° résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder 300 millions d'euros.

<sup>(4)</sup> Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 20° 21° et 22° résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder

<sup>(5)</sup> Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21º et 22º résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut excéder . 150 millions d'euros. (6) Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 21° et 22° résolutions de l'assemblée aénérale du 17 avril 2019 ne peut excéder

<sup>3</sup> 000 millions d'euros

<sup>(7)</sup> Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 12° et 13° résolutions de l'assemblée générale du 18 juin 2020 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

<sup>(8)</sup> Le montant nominal maximal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 21°, 22° et 24° résolutions de l'assemblée générale du 17 avril 2019 ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, au moment où le Conseil d'administration prend sa décision (9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 14º résolution de l'assemblée générale du 18 juin 2020 ne peut excéder 1 % du nombre des actions composant le capital social, au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

<sup>(10)</sup> L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions, à condition que es bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des actions l'attribution définitive des actions de la company de de performance sera soumise à des conditions de performance tant internes qu'externes.

# 6.2 Autorisations soumises au vote de l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021

Les autorisations proposées à l'assemblée générale des actionnaires du 8 avril 2021 sont les suivantes :

	Date de l'assemblée	Échéance	Montant maximal autorisé (valeur nominale)
Rachats d'actions propres	08/04/21 (6° résolution)	07/10/22	2 000 millions d'euros 10 % du capital
Réductions du capital par l'annulation des actions détenues en propre par la Société	08/04/21 (12º résolution)	07/06/23	10 % du capital par périodes de 24 mois
Augmentations du capital par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission <sup>(1)</sup>	08/04/21 (13° résolution)	07/06/23	(2)
Émissions, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales <sup>(1)</sup>	08/04/21 (14° résolution)	07/06/23	300 millions d'euros (actions) 5000 millions d'euros (titres de créance) <sup>(3)</sup>
Émissions de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public ( <sup>(1)</sup> (a)	08/04/21 (15° résolution)	07/06/23	150 millions d'euros (actions) 3 000 millions d'euros (titres de créance) (3 (5) (6) (4) (6)
Émissions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou ses filiales et par un placement privé ((1) é)	08/04/21 (16° résolution)	07/06/23	150 millions d'euros (actions) 3000 millions d'euros (titres de créance) (3) (3) (8) (4) (6)
Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	08/04/21 (17º résolution)	07/06/23	15 % de l'émission initiale <sup>(3) (4)</sup>
Émissions de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (1)	08/04/21 (18° résolution)	07/06/23	10 % du capital social <sup>(8)</sup>
Augmentations de capital réservées aux salariés de VINCI et de ses filiales dans le cadre de plans d'épargne (b)	08/04/21 (19º résolution)	07/06/23	1,5 % du capital social <sup>(2)</sup>
Augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne (c)	08/04/21 (20° résolution)	07/10/22	1 ,5 % du capital social <sup>(2)</sup>
Autorisation d'attribuer des actions de performance existantes	08/04/21 (21° résolution)	07/06/24	1 % du capital social Autres conditions <sup>(3)(4)</sup>

<sup>1)</sup> Sauf en période d'offre publique

des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision. (10) L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'à l'issue d'un délai minimal de trois ans à compter de la date d'attribution desdites actions à condition que

les bénéficiaires soient toujours présents dans le Groupe en qualité de salariés ou de mandataires sociaux à la date d'attribution définitive des actions. L'attribution définitive des de performance sera soumise à des conditions de performance de nature économique, financière, sociale, sociétale et environnementale.

#### Dispositions relatives à la fixation du prix .

(a) Le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de tout autre manière devra être au moins égal au montant prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission, soit à ce jour à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre faite au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % après, le cas échéant, correction de cette

moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

(b) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

(c) Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

<sup>1)</sup> Sauf en periode a oine puunque.
(2) Montant total des réserves, bénéfices ou primes d'émission capitalisables.
(3) Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 14°, 15°, 16°, et 17° résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder

<sup>(4)</sup> Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu des 14°, 15° et 16° résolutions de l'assemblée générale du 8 juin 2021 ne peut excéder 5 000 millions d'euros.

<sup>(5)</sup> Le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 15° et 16° résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 150 millions

<sup>(6)</sup> Le montant nominal cumulé des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des 15° et 16° résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 3000 millions d'euros.
(7) Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement des 19° et 20° résolutions de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1,5 % du nombre des actions

composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

<sup>(8)</sup> Le montant nominal maximal cum le Corisaria duministration partis 33 decensión.

(8) Le montant nominal maximal cum maximal cum maximal cum partis 34 decensión.

(9) Le nombre total d'actions supérieur à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

(9) Le nombre total d'actions de performance susceptibles d'être attribuées sur le fondement de la 21° résolution de l'assemblée générale du 8 avril 2021 ne peut excéder 1 % du nombre

# 7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

a) La structure du capital de la Société.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3 : « Répartition et évolution du capital et des droits de vote sur les trois derniers exercices », page 276.
b) Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11.	F. Renseignements généraux, paragraphe 1 : « Franchissements de seuils (extrait de l'article 10 bis des statuts) », page 273.
c) Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3: « Franchissements de seuils », page 276.
d) La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3: « Nantissement des actions au nominatif », page 277.
e) Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3: « Actionnariat salarié », page 276.
f) Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.	F. Renseignements généraux, paragraphe 3.3: « Pactes d'actionnaires/actions de concert», page 277.
g) Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, pages 133 et suivantes, et dispositions légales et statutaires.
h) Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions.	Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital, paragraphe 6.1, page 276, et F. Renseignements généraux, paragraphe 3.2 : « Capital potentiel ».
i) Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.	Annexe aux comptes consolidés, note 25.3, page 333.
j) Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.	C. Rapport sur le gouvernement d'entreprise, page 133 et suivantes.

# 8. Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites à l'article 17 des statuts reproduit ci-après:

#### Article 17 - Assemblées d'actionnaires

«Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans la convocation.

Tout actionnaire peut, quel que soit le nombre de ses actions, participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme:

- soit d'une inscription nominative à son nom ;
- soit de l'inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité et constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires souhaitant participer physiquement aux assemblées et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant les assemblées à zéro heure, heure de Paris, se voient délivrer une attestation de participation. Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire peut également, si le Conseil d'administration le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission, y compris par Internet. Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le Conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil et aux articles R.225-77 2° et R.225-79 du Code de commerce et, de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président du Conseil d'administration s'il en a été désigné un et, sinon, par un membre du Conseil d'administration spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »



1, cours Ferdinand-de-Lesseps 92851 Rueil-Malmaison Cedex - France

Tél.: +33 1 47 16 35 00 Fax: +33 1 47 51 91 02 www.vinci.com



VINCI.Group



VINCI



@VINCI\_fr